

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an... 6 mois...	1.100 fr. 700 »	2.200 fr. 1.400 »
France et Colonies	Un an... 6 mois...	1.350 » 900 »	2.700 » 1.600 »
Étranger	Un an... 6 mois...	2.300 » 1.350 »	4.000 » 2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)*.

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales,
réglementaires
et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale
et industrielle,
s'adresser à l'Agence Havas Marocaine,
129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Franchise militaire.

Arrêté viziriel du 5 août 1952 (15 kaada 1371) portant réorganisation du régime de la franchise militaire au Maroc... 1156

Hôtels de tourisme. — Classement pour 1952.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2073, du 18 juillet 1952, page 993 1157

TEXTES PARTICULIERS

Casablanca. — Echange immobilier.

Arrêté viziriel du 4 juin 1952 (11 ramadan 1371) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et un particulier 1157

Sefrou, région de Casablanca. — Bureaux d'état civil.

Arrêté viziriel du 24 juin 1952 (1^{er} chaoual 1371) portant réorganisation des circonscriptions territoriales des bureaux d'état civil à l'intérieur du territoire de Sefrou. 1157

Arrêté viziriel du 15 juillet 1952 (22 chaoual 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Casablanca). 1158

Fès. — Extension du périmètre municipal.

Arrêté viziriel du 15 juillet 1952 (22 chaoual 1371) portant extension du périmètre municipal de la ville de Fès.. 1158

Juridictions makhzen. — Défenseur agréé.

Arrêté viziriel du 15 juillet 1952 (22 chaoual 1371) autorisant M^{re} Chakouri Mohamed, avocat stagiaire au barreau de Casablanca, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen 1159

Azilah, Ouazoulzarhte; Sefrou, Boulemane—Imouzzèr-des-Marmoucha. — Sociétés indigènes de prévoyance.

Arrêté viziriel du 15 juillet 1952 (22 chaoual 1371) modifiant la composition de la société indigène de prévoyance d'Azilah et portant création de la société indigène de prévoyance d'Ouazoulzarhte 1159

Arrêté viziriel du 15 juillet 1952 (22 chaoual 1371) modifiant la composition de la société indigène de prévoyance de Sefrou et portant création de la société indigène de prévoyance de Boulemane-Imouzzèr-des-Marmoucha 1160

Architecte. — Exercice de la profession.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 août 1952 autorisant un architecte à exercer la profession..... 1160

Agadir. — Acquisition de terrain.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 11 août 1952 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à des particuliers 1160

Fès. — Echange immobilier.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 août 1952 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et l'Etat chérifien 1161

Permis miniers.

Décision de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, du 29 juillet 1952 fixant la date à partir de laquelle pourront être déposées au service des mines à Rabat des demandes de permis de recherche de quatrième catégorie portant sur une certaine région 1161

Suspension de commandement.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 2 août 1952 frappant de suspension temporaire de commandement M. Lahoucine ben Embark, inscrit à Agadir, n° 489, patron du sardinier « Santa-Maria » (AR-57) 1161

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 21 juillet 1952 réglementant l'examen de fin de stage des secrétaires d'administration de la direction des finances 1162

Arrêté du directeur des finances du 29 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des douanes et impôts indirects, des impôts directs et des domaines 1163

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté viziriel du 4 août 1952 (12 kaada 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 27 août 1951 (23 kaada 1370) fixant le taux de l'indemnité spéciale allouée aux chefs de brigade du service topographique 1164

Arrêté viziriel du 5 août 1952 (13 kaada 1371) relatif aux indemnités de vacation à accorder aux personnes étrangères aux établissements d'enseignement agricole relevant de la direction de l'agriculture et des forêts 1164

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 juillet 1952 fixant les conditions et programmes des concours pour le recrutement et de l'examen pour la titularisation des adjoints techniques stagiaires du génie rural 1164

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 août 1952 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre du service topographique chérifien 1167

Direction du commerce et de la marine marchande.

Arrêté viziriel du 4 août 1952 (12 kaada 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 octobre 1950 (26 hija 1369) portant attribution d'une indemnité forfaitaire en faveur de l'inspecteur divisionnaire ou inspecteur des instruments de mesure, chargé du bureau central des instruments de mesure 1167

Arrêté viziriel du 4 août 1952 (12 kaada 1371) portant attribution d'une indemnité forfaitaire pour frais de tournées aux agents du service des instruments de mesure. 1167

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 5 août 1952 (13 kaada 1371) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1952, le taux de la prime allouée à certains personnels de l'enseignement primaire européen et musulman 1168

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté viziriel du 5 août 1952 (13 kaada 1371) attribuant la gratuité du logement aux receveurs, chefs de centre et receveurs-distributeurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 1168

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 23 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs de l'Office des P.T.T. 1168

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 23 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves masculins 1169

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1169

Nominations et promotions 1170

Admission à la retraite 1177

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1177

Résultats de concours et d'examens 1177

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers 1177

Avis aux importateurs relatif à l'établissement des titres rectificatifs aux autorisations d'importation avec délivrance de devises 1178

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1178

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 5 août 1952 (15 kaada 1371) portant réorganisation du régime de la franchise militaire au Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu la convention franco-marocaine du 1^{er} octobre 1913, ratifiée par le dahir du 22 février 1914 (26 rebia I 1332), et notamment l'article 7 de ladite convention;

Vu l'arrêté viziriel du 28 mai 1946 (26 joumada II 1365) relatif à la franchise militaire au Maroc;

Vu le décret n° 52.288 du 5 mars 1952 du Gouvernement de la République française, relatif à la franchise militaire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les franchises postales dont bénéficient les militaires et marins de tous grades des armées de terre, de l'air et de mer en campagne sont indiquées ci-après :

1° Franchise pour les lettres simples de caractère familial, expédiées ou reçues par des militaires et marins;

2° Franchise pour deux paquets de 3 kilogrammes par mois à l'adresse de ces militaires et marins.

En dehors du cas visé ci-dessus, les paquets expédiés à ces militaires et marins bénéficient du tarif spécial prévu pour les envois à l'adresse des troupes en campagne.

ART. 2. — Les mandats-poste dont le montant ne dépasse pas 500 francs adressés aux militaires et marins désignés à l'article précédent ou expédiés par ces derniers, sont exempts du droit de commission.

ART. 3. — Les franchises postales dont bénéficient les militaires et marins à solde spéciale pendant la durée légale de leur service ou rappelés en service au Maroc, sont indiquées ci-après :

1° Franchise pour l'expédition de huit lettres simples à caractère familial par mois ;

2° Franchise pour un paquet de 3 kilogrammes par mois adressé à ces militaires et marins.

ART. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au personnel des corps militaires féminins.

ART. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ART. 6. — Le directeur des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 15 kaada 1371 (5 août 1952).

SI AHMED HASNAOUI,
Nalb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Références :

Dahir du 23-2-1914 (B.O. n° 71, du 6-3-1914, p. 149) ;

Arrêté viziriel du 28-5-1946 (B.O. n° 1756, du 21-6-1946, p. 522).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2073, du 18 juillet 1952, page 993.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 11 juillet 1952 portant classement d'hôtels de tourisme pour 1952.

Tourisme familial.

Rabat :

Ajouter : « Hôtel de la Palmeraie. »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 3 juin 1952 (11 ramadan 1371) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 23 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 30 octobre 1951 :

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances et du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 30 octobre 1951, autorisant :

1° Le déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public municipal, située dans le quartier Bourgogne, de deux cent soixante-trois mètres carrés (263 mq.), à distraire de la propriété dite « Marais d'Ain-Bouzia » ;

2° L'échange immobilier sans soulte, entre la ville et M. Albert Labbouz, dans les conditions suivantes :

a) La ville de Casablanca cède à M. Labbouz la parcelle déclassée ci-dessus, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

b) M. Labbouz cède à la ville de Casablanca une parcelle de deux cent soixante-trois mètres carrés (263 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Sarah », titre foncier n° 31717 C., figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 11 ramadan 1371 (4 juin 1952).

MOHAMMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 24 juin 1952 (1^{er} chaoual 1371) portant réorganisation des circonscriptions territoriales des bureaux d'état civil à l'intérieur du territoire de Sefrou.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) constituant un état civil dans la zone française de l'Empire chérifien et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les arrêtés viziriels des 23 décembre 1922 (3 jourmada I 1341) et 24 novembre 1941 (5 kaada 1360) relatifs à l'organisation territoriale des bureaux d'état civil de la zone française de l'Empire chérifien et les arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés, notamment l'arrêté viziriel du 26 octobre 1947 (11 hija 1366) ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Fès, les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté résidentiel du 16 juin 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La circonscription territoriale du bureau de l'état civil d'Outat-Oulad-el-Haj, précédemment rattachée au bureau de l'état civil de Missour, est rattachée au bureau de l'état civil du cercle de Guercif, dont le siège est à Guercif.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à partir du premier jour du mois suivant celui de la date de publication dudit arrêté.

ART. 3. — Le tableau des circonscriptions territoriales des bureaux de l'état civil annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 26 octobre 1947 (11 hja 1366), est modifié ainsi qu'il suit :

SIEGE des bureaux	CIRCONSCRIPTION territoriale	OFFICIER de l'état civil
Sefrou	Ville.	Chef des services municipaux.
Sefrou	Circonscription de contrôle civil de Sefrou, à l'exclusion de l'annexe d'Imouzzèr-du-Kandar et du poste d'El-Menzel.	Chef de la circonscription de contrôle civil de Sefrou.
Boulemane ..	Circonscriptions d'affaires indigènes de Boulemane et d'Imouzzèr-des-Marmoucha.	Chef de la circonscription d'affaires indigènes de Boulemane.
Missour	Annexe d'affaires indigènes de Missour.	Chef de l'annexe d'affaires indigènes.
Imouzzèr-du-Kandar	Annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar.	Chef de l'annexe de contrôle civil.
Guercif	Cercle de Guercif.	Chef du cercle.

Fait à Rabat, le 1^{er} chaoual 1371 (24 juin 1952).

MOHAMMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 15 juillet 1952 (22 chaoual 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Casablanca).

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Casablanca),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le bureau de l'annexe d'Arhala :

« Article premier. — Dans la région de Casablanca les circonscriptions des bureaux d'état civil et le siège de ces bureaux sont « fixés conformément au tableau ci-annexé :

SIEGE des bureaux d'état civil	CIRCONSCRIPTION territoriale d'état civil	OFFICIER de l'état civil
Arhala	Tribu des Aït Hammama.	Amrhar des Aït Hammama.
id.	Tribu des Aït Abdi.	Amrhar des Aït Abdi.

(La suite sans modification.)

ART. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 22 chaoual 1371 (15 juillet 1952).

MOHAMMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 15 juillet 1952 (22 chaoual 1371)
portant extension du périmètre municipal de la ville de Fès.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 juillet 1917 (6 chaoual 1335) fixant le périmètre municipal de la ville de Fès, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 7 février 1948 (26 rebia I 1367) ;

Vu les avis émis par la commission municipale, au cours de ses séances des 5, 7 et 17 décembre 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre municipal de la ville de Fès, indiqué par une ligne rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, est délimité comme suit :

Du point 1 au point 2. — Limite nord de la 5^e parcelle de la ferme expérimentale de Fès (I.F. n° 2593 F.), depuis la borne B. 128 (point 1) jusqu'au mur indicateur situé en face de l'embranchement de la route d'Aïn-Sikh (point 2) ;

Du point 2 aux points 3 et 4. — Limites ouest et nord de la 2^e parcelle de la ferme expérimentale, jusqu'à la borne B. 46 (point 4) ;

Du point 4 au point 5. — Ligne droite joignant la borne B. 46 à la borne la plus septentrionale (B. 5) de la propriété municipale de la Casbah-ben-Debbab (point 5) ;

Du point 5 au point 6. — Limite de la propriété municipale susdite, matérialisée par les bornes B. 5, B. 6, B. 7, B. 8, B. 9, B. 10, B. 11, et prolongée suivant la direction B. 10, B. 11, jusqu'au point 6 situé à 100 mètres au nord de l'axe de la route du Tour-de-Fès ;

Du point 6 au point 7. — Ligne menée au nord de la route du Tour-de-Fès, depuis le point 6 jusqu'au point kilométrique 2,200 de ladite route (point 7) ;

Du point 7 au point 8. — Bord est de la chaussée de la route du Tour-de-Fès, entre le point kilométrique 2,200 et le point kilométrique 2,500 (point 8) ;

Du point 8 au point 9. — Ligne droite joignant le point kilométrique 2,500 de la route du Tour-de-Fès au point kilométrique 4,600 de la même route (point 9) ;

Du point 9 au point 10. — Ligne droite joignant le point 9 défini ci-dessus à l'angle que forment les remparts de la médina à une centaine de mètres à l'est de Bab-Jamaï (point 10) ;

Du point 10 au point 11. — Contour extérieur des remparts de la médina ;

Du point 11 au point 12. — Ligne menée au nord de la route reliant Bab-Khoukha à la gare de Bab-Flouh, puis au nord de la route de Tissa, parallèlement à ces routes et à une distance de 100 mètres de leur rive nord, jusqu'à une construction ruinée située au nord de la borne hectométrique 5,600 (point 12) ;

Du point 12 au point 13. — Ligne droite passant par le point 12 et se dirigeant vers le point coté 307,9, dit « Koudiat-Zaari », jusqu'à son point de rencontre (point 13) avec une segua passant à 330 mètres au nord du point 12 ;

Du point 13 aux points 14, 15, 16 et 17. — Ligne longeant la seguia susvisée, puis empruntant le fond d'un ravin et la rive sud de l'oued Fès, puis remontant la chabat Sahb-el-Oureida, jusqu'à sa rencontre avec la rive nord de la route de Tissa (point 17) ;

Du point 17 au point 18. — Ligne droite menée du point 17 à l'angle sud-est du fort Mas (point 18) ;

Du point 18 au point 19. — Ligne droite partant de l'angle sud-est du fort Mas et se dirigeant vers le sud-ouest, jusqu'à son croisement avec la ligne définie ci-après (point 19) ;

Du point 19 au point 20. — Ligne nord-ouest-sud-est passant par le point de rencontre (point 20) de la piste desservant le Borj-Sud avec la piste qui le contourne par le nord ;

Du point 20 au point 21. — Piste contournant le Borj-Sud par le nord ;

Du point 21 au point 22. — Ligne menée au sud de la route principale n° 1 parallèlement à son axe et à une distance de 100 mètres, depuis le point 21 jusqu'au croisement avec la piste montant vers le fort Juge (point 22) ;

Du point 22 au point 23. — Ligne droite joignant le point 22 à la courbe de l'oued Zitoun, située au sud de l'usine électrique ;

Du point 23 au point 24. — Rive sud de l'oued Zitoun ;

Du point 24 au point 25. — Segment de la ligne droite passant d'une part par le point d'intersection de la seguia qui limite à l'est la pépinière municipale avec la rive sud de la route n° 1, d'autre part par l'angle nord-est du mur de clôture de l'hôpital civil Auvert (point 25) ;

Du point 25 au point 26. — Mur de clôture est de l'hôpital civil ;

Du point 26 au point 27. — Ligne droite joignant l'angle sud-est (point 26) de la clôture de l'hôpital civil au point 27 situé sur la route descendant de Dahar-Mahrès dans la vallée du Bou-Fekrane, à l'embranchement de la piste qui longe à l'est le terrain d'atterrissage ;

Du point 27 au point 28. — Piste longeant le terrain d'atterrissage ;

Du point 28 au point 29. — Limite bornée est de la propriété T.F. n° 3392 F. ;

Du point 29 aux points 30, 31 et 32. — Limite bornée sud et ouest de la propriété T.F. n° 2745 F. ;

Du point 32 au point 33. — Clôture sud-ouest du cimetière européen, depuis son angle sud jusqu'à un point situé à 121 mètres de cet angle (point 33) ;

Du point 33 au point 34. — Ligne droite joignant le point 33 au carrefour du boulevard Jouffray et de la route de Sefrou (point 34) ;

Du point 34 au point 35. — Rive sud du boulevard Jouffray entre la route de Sefrou et la route d'Imouzzèr (point 35) ;

Du point 35 au point 36. — Rive ouest du prolongement de la route d'Imouzzèr vers la casba de Dar-Debbarh, sur une longueur de 300 mètres ;

Du point 36 au point 37. — Ligne droite joignant le point 36 à l'angle est du cimetière militaire de Dar-Debbarh (point 37) ;

Du point 37 aux points 38 et 39. — Clôtures sud et ouest du cimetière susdit ;

Du point 39 au point 40. — Segment de la ligne droite partant de l'angle ouest du cimetière susdit (point 39) et se dirigeant vers le point kilométrique 1,200 de la route n° 310, de Fès à Ras-el-Ma, ledit segment étant compris entre le point 39 et le point 40 situé sur le chemin n° 4012 ;

Du point 40 aux points 41 et 42. — Rive sud du chemin n° 4012 prolongé jusqu'à la route n° 310 au point 42 ;

Du point 42 au point 43. — Rive ouest de la route n° 310 entre le point 42 et le point kilométrique 1,200 (point 43) ;

Du point 43 au point 44. — Ligne droite joignant le point 43 à un point 44 situé sur la voie ferrée à 115 mètres au sud-ouest de l'axe du pont de la route n° 1 ;

Du point 44 au point 45. — Ligne menée au sud puis à l'ouest de la route n° 1 parallèlement à cette route et à une distance de 100 mètres de sa rive sud ou ouest, jusqu'à son intersection avec la rive nord de l'oued Fès (point 45) ;

Du point 45 au point 1. — Ligne droite joignant le point 45 à la borne B. 128 (point 1) de la ferme expérimentale (T.F. n° 2593 F.).

ARR. 2. — L'arrêté viziriel du 7 février 1948 (26 rebia 1 1367) est abrogé.

ARR. 3. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 22 chaoual 1371 (15 juillet 1952).

MOHAMMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 15 juillet 1952 (22 chaoual 1371) autorisant M^e Chakouri Mohamed, avocat stagiaire au barreau de Casablanca, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 joumada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et notamment l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hija 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M^e Chakouri Mohamed, avocat stagiaire au barreau de Casablanca, est admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 22 chaoual 1371 (15 juillet 1952).

MOHAMMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 15 juillet 1952 (22 chaoual 1371) modifiant la composition de la société indigène de prévoyance d'Azilal et portant création de la société indigène de prévoyance d'Ouaouzarhte.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 août 1925 (2 safar 1344) portant création de la société indigène de prévoyance d'Azilal et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 11 février 1911 (14 moharrem 1360) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 21 août 1925 (1^{er} safar 1344) est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — La société indigène de prévoyance d'Azilal se subdivise en dix sections :

- « Section des Aït Outferkal ;
- « Section des Aït Attab ;
- « Section des Entifa de la plaine ;
- « Section des Entifa de la montagne ;
- « Section des Aït Abbès ;
- « Section des Aït Ougoudid ;
- « Section des Aït Mohammed et des Aït Ourir ;
- « Section des Aït Bougmez ;
- « Section des Aït Ayatt ;
- « Section des Aït Bou Iknifèn, Ihanesalèn, Aït Abdi du Koussèr. »

ART. 2. — Il est créé une société indigène de prévoyance dénommée « Société indigène de prévoyance de Ouauizarhte », dont le siège est à Ouauizarhte et qui se subdivise en cinq sections :

- Section des Aït Atta-n-Oumalou ;
- Section des Aït Bouzid ;
- Section des Aït Iseha et Aït Mazirh ;
- Section des Aït Daoud ou Ali ;
- Section des Aït Bendeq et Aït Ouanergui.

ART. 3. — L'actif et le passif de la société indigène de prévoyance d'Ouaouizarhte seront constitués par l'actif et le passif des sections des Aït Hamza, des Aït Mazirh, des Aït Atta, des Aït Bouzid, des Aït Iseha et des Aït Daoud ou Ali et Aït Bendeq. Ces six sections sont détachées de la société indigène de prévoyance d'Azilal pour être incorporées, avec certaines modifications d'appellation, dans les cinq sections de la société indigène de prévoyance de Ouauizarhte.

ART. 4. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à partir du 1^{er} juillet 1952.

ART. 5. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 22 chaoual 1371 (15 juillet 1952).

MOHAMMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 15 juillet 1952 (22 chaoual 1371) modifiant la composition de la société indigène de prévoyance de Sefrou et portant création de la société indigène de prévoyance de Boulemane—Imouzzèr-des-Marmoucha.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} février 1928 (9 chaabane 1346) sur les sociétés indigènes de prévoyance et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 juillet 1922 (5 hija 1340) portant création de la société indigène de prévoyance de Sefrou et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 14 août 1951 (10 kaada 1370) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 juillet 1922 (5 hija 1340), tel qu'il a été modifié par l'article 2 de l'arrêté viziriel du 14 août 1951 (10 kaada 1370), est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Elle se subdivise en cinq sections :

- « Section du pachalik de Sefrou ;
- « Section des Beni Yazrha ;
- « Section des Bahlil ;
- « Section des Aït Youssi d'Amckla ;
- « Section des Aït Serhrouchèn d'Imouzzèr-du-Kandar. »

ART. 2. — Il est créé une société indigène de prévoyance dénommée « Société indigène de prévoyance de Boulemane—Imouzzèr-des-Marmoucha », dont le siège est à Boulemane et qui se subdivise en cinq sections :

- Section des Aït Youssi du Guigou ;
- Section des Aït Youssi d'Enjil ;
- Section des Aït Serhrouchèn de Sidi-Ali ;
- Section des Marmoucha ;
- Section des Aït Youb.

ART. 3. — L'actif et le passif de la société indigène de Boulemane—Imouzzèr-des-Marmoucha seront constitués par l'actif et le passif des sections des Aït Youssi du Guigou, des Aït Youssi d'Enjil, des Aït Serhrouchèn de Sidi-Ali, des Marmoucha et des Aït Youb, détachées de la société indigène de prévoyance de Sefrou.

ART. 4. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à partir du 1^{er} juillet 1952.

ART. 5. — Le directeur des finances, le directeur de l'agriculture et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 22 chaoual 1371 (15 juillet 1952).

MOHAMMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 août 1952 a été autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Hentsch Jean-Charles, architecte diplômé, à Casablanca.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 11 août 1952 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à des particuliers.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 9 février 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir des droits indivis appartenant, à concurrence de :

- 1.045/7.040, à Si Ahmed ben Hadj Lahcèn Ksimi ;
 - 803/7.040, à Hadj Embark ben Hadj Lahcèn Ksimi ;
 - 1.320/7.040, à M^{me} Mary Auras, veuve Nigel d'Albini Black Hawkins, représentée par M. Martin Liebscher ;
 - 280/7.040, à Si Saïd ben Cheikh Lahcèn Amjod ;
 - 140/7.040, à Aïcha bent Lahcèn Amjod ;
 - 560/7.040, à M. Jacques Elmaleh ;
 - 528/7.040, à Si Mohamed Khattab, représenté par Si Abdelhak Benouattaf ;
 - 528/7.040, à Si Abdelhak Benouattaf ;
 - 264/7.040, à Si Abdellatif ben Ahmed Tazi ;
 - 264/7.040, à Si Abderrahman ben Ahmed Tazi ;
 - 132/7.040, à Hadj Driss ben Hadj Taleb Tazi ;
 - 132/7.040, à Driss ben Saddoul Kabbadj ;
 - 264/7.040, à Si Mohamed ben Lemfedel Benjelloun,
- sur une propriété dite « Ksimi A », titre foncier n° 6301, d'une superficie globale de dix mille six cent soixante-sept mètres carrés (10.667 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix global de quatre millions huit cent vingt-six mille sept cent quatre-vingt-cinq francs (4.826.785 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 11 août 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 août 1952 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Fès et l'État chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté du 22 mars 1948 ;

Vu les avis émis par la commission municipale, au cours de ses séances des 28, 29 mai et 3 juin 1952 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte défini ci-après entre la ville de Fès et l'État chérifien :

- 1° La ville de Fès cède à l'État chérifien une parcelle de terrain d'une superficie de six cent quarante-neuf mètres carrés (649 mq.) environ, sise à l'extrémité des boulevards Paul-Doumer et Ducla, titre foncier n° 5130 F., telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;
- 2° L'État chérifien cède à la ville de Fès une parcelle de terrain d'une superficie de six cent quarante-neuf mètres carrés (649 mq.)

environ, titre foncier n° 4309 F., sise à l'extrémité des boulevards Paul-Doumer et Ducla, telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 9 août 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
MIRANDE.

Décision de l'Ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, du 29 juillet 1952 fixant la date à partir de laquelle pourront être déposées au service des mines à Rabat des demandes de permis de recherche de quatrième catégorie portant sur une certaine région.

L'INGÉNIEUR EN CHEF DES MINES, CHEF DE LA DIVISION DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE,

Vu l'article 42 du dahir du 16 avril 1951 portant règlement minier au Maroc ;

Considérant que les permis d'exploitation n°s 237 et 239 sont périmés et qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles les terrains compris dans les périmètres desdits permis pourront être rendus aux recherches,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Pourront être déposées au service des mines à Rabat, à partir du lundi 1^{er} septembre 1952, les demandes de permis de recherche de quatrième catégorie portant sur les terrains anciennement couverts par les permis d'exploitation n°s 237 et 239, définis ainsi qu'il suit :

Permis d'exploitation n° 237 :

Désignation du repère : axe de la cheminée-signal n° 17 (ancien signal géodésique 125) ;

Définition du centre par rapport au repère : 1.000 m. est.

Permis d'exploitation n° 239 :

Désignation du repère : axe de la balise Chasba (ancien signal géodésique 93) ;

Définition du centre par rapport au repère : centre au point-pivot.

ART. 2. — Les demandes déposées pendant cinq jours à dater du 1^{er} septembre 1952 seront considérées comme simultanées ; la priorité sera fixée, les intéressés entendus, par décision de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, approuvée par le directeur de la production industrielle et des mines.

ART. 3. — Passé le délai de cinq jours prévu à l'article précédent, les terrains n'ayant fait l'objet d'aucune demande recevable seront rendus libres aux recherches dans les mêmes conditions que pour les mines de deuxième, troisième et sixième catégorie.

Rabat, le 29 juillet 1952.

L. EYSSAUTIER.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 2 août 1952 frappant de suspension temporaire de commandement M. Lahoucine ben Embark, inscrit à Agadir, n° 489, patron du sardinier « Santa-Maria » (AR-57).

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 formant code de commerce maritime ;

Vu le titre troisième de l'arrêté viziriel du 22 avril 1927 relatif aux enquêtes après naufrage, et notamment son article 12 ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes de la perte du sardinier *Santa-Maria* (AR-57), survenu le 13 avril 1952 sur la plage de Sidi-Bou-Lfdaï, près de l'embouchure de l'oued Massa, et les responsabilités encourues ;

Sur la proposition du chef de la division de la marine marchande et des pêches maritimes,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — M. Lahoucine ben Embark, né en 1916, à Bensergaou (Maroc), patron du sardinier *Santa-Maria*, reconnu responsable de la perte de son navire, est frappé de suspension de commandement pour une durée de trois ans.

ART. 2. — Le chef de la division de la marine marchande et des pêches maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 2 août 1952.

Pour le directeur du commerce
et de la marine marchande
et par délégation,

Le directeur adjoint,
chef de la division du commerce
et des industries de transformations,

ROLLET.

Référence :

Arrêté viziriel du 22-4-1927 (B.O. n° 759 du 10-5-1927, p. 1017).

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES FINANCES.

Arrêté du directeur des finances du 21 juillet 1952 réglementant l'examen de fin de stage des secrétaires d'administration de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 portant statut commun des cadres de secrétaires d'administration, notamment ses articles 10 à 14 et 24 ;

Vu le dahir du 11 septembre 1928 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — L'examen de fin de stage, prévu à l'article 12 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 juin 1951, a lieu, pour les secrétaires d'administration stagiaires de la direction des finances, à Rabat, et à une date fixée par le directeur des finances, qui sera portée à leur connaissance au moins un mois à l'avance.

ART. 2. — L'examen n'est ouvert qu'aux candidats ayant accompli le stage imposé aux secrétaires d'administration stagiaires de la direction des finances.

ART. 3. — Les candidats désireux d'être dispensés de l'interrogation de langue arabe, en application du dernier alinéa de l'article 5 ci-dessous, devront en formuler la demande en y joignant un certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines à Rabat, ou un diplôme au moins équivalent.

ART. 4. — Les chefs de service des secrétaires d'administration stagiaires et le chef de stage établiront séparément un rapport sur

le travail, les aptitudes et la manière de servir de chacun des candidats ; ils y mentionneront, notamment, une note individuelle chiffrée de 0 à 20, exprimant leur appréciation générale.

Ces rapports seront adressés au directeur des finances qui arrêtera la note définitive à attribuer à chacun des intéressés ; ils seront ensuite remis au président du jury de l'examen avant l'ouverture de la session.

ART. 5. — L'examen de fin de stage comporte des épreuves écrites, en langue française, et des épreuves orales, portant sur les matières suivantes, détaillées au programme limitatif joint au présent arrêté :

A. — Épreuves écrites.

1° Rédaction d'une note, d'un rapport ou d'un compte rendu ayant trait à l'organisation et à la législation financières du Maroc (durée : 4 heures ; coefficient : 2).

2° Épreuve pratique comportant la connaissance d'éléments de droit commercial, de comptabilité et d'arithmétique (durée : 3 heures ; coefficient : 1).

Un jour est consacré à ces compositions :

Première séance, de 8 heures à 12 heures (épreuve n° 1) ;

Deuxième séance, de 15 heures à 18 heures (épreuve n° 2).

B. — Épreuves orales.

1° Interrogation sur les matières comprises au programme des épreuves écrites (durée : 10 minutes ; coefficient : 1).

2° Interrogation de langue arabe du niveau du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines à Rabat (durée : 10 minutes ; coefficient : 1).

Les candidats titulaires de ce certificat ou d'un diplôme au moins équivalent pourront, sur leur demande, être dispensés de l'épreuve de langue arabe ; ils bénéficieront dans ce cas d'une bonification de 15 points au titre de cette épreuve.

ART. 6. — Les secrétaires d'administration stagiaires justifiant du brevet de l'école marocaine d'administration seront exemptés de l'interrogation de langue arabe. Il leur sera attribué, à ce titre, une bonification de 15 points, affectée du coefficient 2.

ART. 7. — Le jury du concours d'admission est composé des membres suivants désignés par le directeur des finances :

Un président ayant au moins le grade de sous-directeur à l'administration centrale des finances ;

Deux fonctionnaires du cadre supérieur de l'administration centrale des finances ;

Des examinateurs spéciaux pourront être adjoints aux membres du jury pour apprécier les épreuves de comptabilité et de langue arabe.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ART. 8. — Les sujets des compositions choisis par le directeur des finances sont enfermés dans des enveloppes scellées et cachetées qui portent les suscriptions suivantes :

« Examen de fin de stage pour l'emploi de secrétaire d'administration. — Enveloppe à ouvrir en présence des candidats par le président de la commission de surveillance. — Épreuve n° »

ART. 9. — Sont valables les dispositions concernant la composition de la commission de surveillance, le déroulement des épreuves et leur discipline, telles qu'elles sont fixées par les articles 11 à 16 inclus de l'arrêté du directeur des finances susvisé du 7 janvier 1952 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire.

ART. 10. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à la notation des compositions. Il est alloué à chacune d'elles une note exprimée de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par les coefficients fixés à l'article 5.

A la somme des points ainsi obtenus pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, compte tenu éventuellement des bonifications visées aux articles 5 (dernier alinéa) et 6, sera ajoutée la note d'appréciation prévue à l'article 4 *in fine*, préalablement affectée du coefficient 5, ce coefficient étant toutefois fixé à 6 pour les candidats titulaires du brevet de l'école marocaine d'administration.

ART. 11. — Nul ne peut être admis définitivement à l'examen de fin de stage s'il n'a obtenu une note moyenne de 13/20 pour l'ensemble des épreuves, y compris les bonifications de points et la note de fin de stage prévues ci-dessus.

Le jury dresse la liste provisoire des candidats ayant obtenu la note moyenne imposée en les classant d'après celle-ci.

ART. 12. — Le directeur des finances arrête la liste nominative des candidats admis définitivement ; les candidats déclarés admis sont nommés, dans l'ordre de classement, secrétaires d'administration titulaires à l'échelon de début de la classe inférieure du cadre.

Ceux qui auraient échoué peuvent, sur la proposition du président du jury, compte tenu de leurs notes de stage et d'examen, être autorisés, par décision du directeur des finances, à effectuer un nouveau stage d'un an et à subir une seconde fois les épreuves de l'examen ; cette autorisation ne peut être renouvelée après un second échec.

Les candidats définitivement refusés qui appartiennent à l'administration, sont reclassés dans leur cadre d'origine, compte tenu, pour leur avancement, du temps de service accompli comme secrétaire d'administration stagiaire.

Les candidats étrangers à l'administration sont soit licenciés d'office, soit incorporés, sur leur demande et si les nécessités du service le permettent, dans le cadre des commis conformément aux prescriptions de l'article 13 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 juin 1951.

ART. 13. — A titre transitoire, suivant les dispositions de l'article 24 de l'arrêté viziriel précité du 11 juin 1951, les secrétaires d'administration stagiaires issus des concours antérieurs au 1^{er} janvier 1952, devront satisfaire, pour être titularisés, aux épreuves d'admission réglementées par l'arrêté du directeur des finances du 21 janvier 1949.

Rabat, le 21 juillet 1952.

E. LAMY.

Programme des épreuves de l'examen de fin de stage des secrétaires d'administration de la direction des finances.

ORGANISATION ET LÉGISLATION FINANCIÈRES DU MAROC.

(Outre les ouvrages cités pour la préparation des épreuves d'admissibilité (GIRAULT, MARCHAL, MILLERON et POVEDA), les candidats pourront consulter la thèse de M. Jacques MILLERON sur le contrôle des engagements de dépenses au Maroc (thèse), Sirey 1932.)

I. — Les services financiers.

La direction des finances du Protectorat, son organisation, ses attributions (étude détaillée des divers services de l'administration centrale et étude sommaire des régies financières) ; la trésorerie générale.

II. — Etude détaillée du budget de l'Etat chérifien.

Le budget : préparation, approbation, exécution, contrôle de l'exécution, règlement.

Notions sur les ressources publiques.

DROIT COMMERCIAL.

Notions générales sur les actes de commerce ; les commerçants (à l'exclusion des sociétés) et les contrats commerciaux ; le nantissement du fonds de commerce ; les livres de commerce, les effets de commerce, les opérations de banque et de bourse ; les valeurs mobilières.

COMPTABILITÉ COMMERCIALE PRATIQUE.

La comptabilité et le compte ; définitions ; analyse des éléments du compte ; notions de débit et de crédit ; comptabilité à partie simple et à partie double ; comptabilité à partie double ; réciprocity des comptes ; balances ; contrôle. Classification et analyse des comptes ; le plan comptable ; compte courant et d'intérêts. Technique élémentaire de la tenue des livres ; livre journal, grand livre, balance, livres auxiliaires. Inventaire et bilan : confection de l'inventaire ; balance d'inventaire ; bilans : clôture et réouverture des comptes. Prescriptions légales concernant les livres de commerce.

ARITHMÉTIQUE.

Numération, système décimal, nombres complexes ; les quatre opérations : divisibilité ; nombres premiers ; plus grand commun diviseur et plus petit commun multiple ; fonctions, rapports et proportions ; règle de trois ; mélanges et alliages ; intérêts simples ; escomptes ; comptes courants ; décompte des intérêts d'un compte courant.

(Les exercices porteront essentiellement sur des applications pratiques, à l'exclusion de toute démonstration théorique et de tout établissement de formule.)

Arrêté du directeur des finances du 29 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des douanes et impôts indirects, des impôts directs et des domaines.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1929 portant organisation du personnel des cadres administratifs de la direction des finances ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 fixant les règles transitoires pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et des stagiaires des perceptions, et notamment son article premier ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et des stagiaires des perceptions, et notamment son article premier ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur est appliqué dans le classement aux concours et examens, tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 14 mars 1939 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des emplois réservés aux Marocains pour l'accès aux administrations publiques du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des douanes et impôts indirects, des impôts directs et des domaines s'ouvrira à Rabat, Paris, Bordeaux et Marseille, les 6 et 7 janvier 1953.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à trente-six.

ART. 2. — Sur le nombre des emplois mis au concours, douze sont réservés aux bénéficiaires du dahir précité du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés, et sept sont réservés aux contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances bénéficiaires de l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 2 janvier 1951.

Toutefois, si les résultats du concours laissent disponible tout ou partie de ces emplois, ils seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 3. — Le nombre des emplois réservés aux candidats marocains en application des dispositions du dahir et de l'arrêté résidentiel susvisés du 14 mars 1939, est fixé à 6.

ART. 4. — Les candidats susceptibles de se prévaloir des dispositions du dahir susvisé du 14 mars 1939 pourront également concourir au titre des emplois qui ne leur seraient pas réservés.

Si, d'autre part, le nombre de candidats marocains reçus est insuffisant pour pourvoir aux emplois qui leur sont réservés, les places disponibles demeureront cependant réservées à moins de décision contraire prise par arrêté du Grand Vizir, sur la proposition du secrétaire général du Protectorat.

ART. 5. — La liste d'inscription sera close le 25 novembre 1952. Les demandes d'admission au concours établies sur papier timbré et les pièces réglementaires (notamment celles qui sont nécessaires pour déterminer la qualité de bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés — état signalétique et des services militaires, etc. — ainsi que les pièces d'état civil et les attestations de diplômes) devront, sous peine de forclusion, parvenir avant cette date au bureau du personnel de la direction des finances, à Rabat.

Rabat, le 29 juillet 1952.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,
COURSON.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 4 août 1952 (12 kaada 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 27 août 1951 (23 kaada 1370) fixant le taux de l'indemnité spéciale allouée aux chefs de brigade du service topographique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 septembre 1924 (29 safar 1343) relatif au personnel du service topographique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 août 1951 (23 kaada 1370) fixant le taux de l'indemnité spéciale allouée aux chefs de brigade du service topographique ;

Après avis du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1952, le deuxième alinéa de l'article unique de l'arrêté viziriel du 27 août 1951 (23 kaada 1370) est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'effectif des chefs de brigade est fixé à quarante-deux. »

Fait à Rabat, le 12 kaada 1371 (4 août 1952).

SI AHMED HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.

Arrêté viziriel du 5 août 1952 (13 kaada 1371) relatif aux indemnités de vacation à accorder aux personnes étrangères aux établissements d'enseignement agricole relevant de la direction de l'agriculture et des forêts.

LE GRAND VIZIR,

Vu les arrêtés viziriels des 28 juin 1946 (28 rejeb 1365), 11 mai 1949 (13 rejeb 1368) et 14 novembre 1951 (13 safar 1371) relatifs aux indemnités de vacation à accorder aux personnes étrangères à l'école marocaine d'agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} octobre 1951, les professeurs chargés des cours de législation rurale et d'économie poli-

tique à l'école marocaine d'agriculture seront rémunérés suivant les taux ci-après s'ils sont étrangers à l'établissement :

Professeur chargé du cours de législation rurale	40.500 francs l'heure année
Professeur chargé du cours d'économie politique	32.760 — —

ART. 2. — A compter du 1^{er} octobre 1951, les professeurs et chargés de cours ou de conférences, étrangers à l'école marocaine d'agriculture et à tous les autres établissements d'enseignement agricole de la direction de l'agriculture et des forêts, sont rémunérés suivant un taux forfaitaire fixé par décision du directeur de l'agriculture et des forêts et qui ne pourra dépasser 800 francs par séance effective de cours.

ART. 3. — Le directeur de l'agriculture et des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 13 kaada 1371 (5 août 1952).

SI AHMED HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 août 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 juillet 1952 fixant les conditions et le programme des concours pour le recrutement et de l'examen pour la titularisation des adjoints techniques stagiaires du génie rural.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 15 mars 1942 (B.O. n° 1535, du 27 mars 1942, p. 258) portant organisation de la direction de la production agricole et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (B.O. n° 1783, du 27 décembre 1946, p. 1183) portant organisation du personnel du génie rural et notamment son article 4, paragraphe a) ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 (B.O. n° 1985, du 10 novembre 1950, p. 1396) portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts et notamment ses articles 2, 3 et 4 ;

Sur la proposition du directeur adjoint, chef du service de la mise en valeur et du génie rural,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les concours pour le recrutement des adjoints techniques stagiaires du génie rural prévus par l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (art. 4), sont ouverts dans les conditions prévues à l'arrêté directeur susvisé du 6 octobre 1950 (art. 2).

ART. 2. — Pour être admis à subir les épreuves des concours, les candidats doivent :

- Remplir les conditions générales énumérées par l'article 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 15 mars 1942 ;
- Remplir les conditions spéciales énumérées à l'article 4, paragraphe a) de l'arrêté viziriel susvisé du 20 décembre 1946 ;
- Être âgé d'au moins dix-huit ans et du sexe masculin.

Les candidats doivent demander leur inscription sur une liste ouverte à cet effet au service de la mise en valeur et du génie rural dans le délai fixé par l'arrêté d'ouverture du concours et constituer le dossier prévu à l'article 3 de l'arrêté directeur susvisé du 6 octobre 1950.

Aucun candidat ne peut prendre part à plus de trois concours consécutifs ou non.

ART. 3. — Le concours comprend les épreuves écrites suivantes, en langue française, dont le programme est annexé au présent arrêté :

MATIERES	TEMPS accordé	COEFFICIENTS
Dictée	1 heure	2
Composition française	3 heures	4
Arithmétique et algèbre	3 —	4
Géométrie et trigonométrie	3 —	4
Physique	1 —	2
Constructions rurales	2 —	4
Améliorations foncières	2 —	4
Lever et nivellement	2 —	3
Dessin graphique et lavis	6 —	6
TOTAL		33

ART. 4. — Les conditions d'organisation et de police du concours sont celles établies par l'arrêté directorial susvisé du 6 octobre 1950, notamment en ses titres II et III.

Les candidats sont autorisés à apporter leurs tables de logarithmes habituelles, à condition qu'elles ne comportent aucun formulaire.

ART. 5. — Il est attribué à chacune des épreuves une note numérique variant de 0 à 20.

Seuls peuvent être admis les candidats ayant obtenu la moitié des points. Sont en outre éliminés les candidats ayant obtenu trois notes inférieures à 8 dans l'ensemble des épreuves ou une note inférieure à 4.

Les candidats peuvent demander à subir une épreuve orale facultative d'arabe parlé ou de berbère. Il ne sera tenu compte de la note obtenue que pour le nombre de points dépassant 10, et, dans ce cas, ces points s'ajouteront avec le coefficient 3 au total des points obtenus pour le classement définitif à condition que ce total atteigne déjà le minimum exigé.

ART. 6. — A l'expiration du stage, les adjoints techniques stagiaires doivent subir, en vue de leur titularisation, un examen.

Celui-ci comprendra les épreuves écrites, pratiques et orales, en langue française, dont le programme est annexé au présent arrêté, ainsi qu'une interrogation d'arabe dialectal comme précisé ci-dessous :

MATIERES	DURÉE	COEFFICIENTS
Lever de plan et nivellement	8 heures	6
Projet de bâtiment	5 —	4
Projet d'améliorations foncières	6 —	6
Avant-métré d'ouvrage simple	5 —	4
Droit administratif et pratique en service	1 h. 30	2
Application numérique	1 h. 30	2
Machinisme agricole (orale)		2
Arabe dialectal (orale)		2
TOTAL		28

Seuls peuvent être titularisés les candidats ayant obtenu les deux tiers du maximum des points.

ART. 7. — Le présent arrêté annule et remplace celui du 12 août 1949.

Rabat, le 10 juillet 1952.

FORESTIER.

ANNEXE I

Programme du concours

pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique stagiaire du génie rural.

1° Dictée.

Dictée de la force du brevet élémentaire, sans indication de la ponctuation.

2° Composition française.

Rédaction sur un sujet général de la force du brevet élémentaire.

3° Arithmétique et algèbre.

La composition pourra comporter questions de cours et applications.

a) Arithmétique.

Numération décimale, addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux. Preuves de ces opérations. Propriétés des nombres premiers, le plus grand commun diviseur, le plus petit commun multiple, fractions ordinaires et décimales. Extraction des racines carrées.

Système métrique des poids et mesures.

Proportions et progressions arithmétiques et géométriques.

Résolution de problèmes : questions d'intérêt, d'escompte, d'intérêts composés, d'amortissements, d'annuités, de mélanges et d'alliage.

Calcul logarithmique avec utilisation des tables de logarithmes à cinq décimales.

b) Algèbre.

Résolution et discussion d'une équation du premier degré à une inconnue. Inégalités du premier degré.

Étude et représentation graphique de la fonction $y = ax + b$. Résolution et discussion d'un système de plusieurs équations du premier degré à plusieurs inconnues. Utilisation des représentations graphiques pour la résolution des équations et des inégalités du premier degré.

Résolution et discussion d'une équation du second degré à une inconnue. Relation entre les coefficients et les racines. Signe des racines.

4° Géométrie et trigonométrie.

La composition pourra comporter questions de cours et applications.

a) Géométrie.

Préliminaires. Égalités des triangles. Droites perpendiculaires, obliques, parallèles, parallélogrammes, polygones. Vecteurs et systèmes de vecteurs. Somme géométrique.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Mesures des angles. Contact et intersection des cercles. Tangentes et sécantes du cercle. Polygones inscrits et circonscrits au cercle. Aire des polygones et du cercle.

Propositions relatives à la droite et au plan.

Plans perpendiculaires et parallèles. Angles dièdres et trièdres.

Tétraèdres, pyramides, parallélépipèdes, prismes. Polyèdres égaux et semblables. Aire et volume du cône droit, du cylindre droit et de la sphère. — Ellipse.

Notions sur la représentation du point, de la droite et du plan en géométrie descriptive et en géométrie cotée.

b) Trigonométrie rectiligne.

Lignes trigonométriques. Relations entre les lignes trigonométriques d'un arc. Principales formules trigonométriques.

Résolution des triangles. Usage des tables de logarithmes et des tables de valeurs naturelles.

Application de la trigonométrie aux diverses questions relatives au lever du plan et au nivellement. Problème du point de carte.

5° Physique.

La composition pourra comporter questions de cours et applications.

Différents états de la matière. Passage d'un état à un autre. Notions de force et de masse. Travail d'une force. Puissance. Unités de force, de travail et de puissance. Leurs relations entre elles.

Principe de la conservation du travail dans l'équilibre des machines simples. Poulies. Levier. Plan incliné. Treuil.

Composition des forces concourantes et des forces parallèles.

Poids. Centre de gravité. Mesure des forces et des masses. Dynamomètres, balances, bascules.

Définition de la densité et du poids spécifique.

Équilibre des liquides et des gaz. Pression. Unités usuelles de la pression. Sa variation au sein d'une masse liquide ou gazeuse au repos.

Principe de Pascal. La presse hydraulique.

Principe d'Archimède.

Pression atmosphérique, Baromètres usuels. Baromètres altimétriques. Manomètres. Pompes à liquides.

Mesures des températures. Thermomètres. Sondes thermométriques.

Optique : lois de la réflexion et de la réfraction de la lumière.

Instruments d'optique simples.

Électricité. Le courant continu défini par ses propriétés. Sens du courant. Différence de potentiel. Intensité. Résistance. Loi d'Ohm. Loi de Joule. Les unités pratiques correspondantes. Notions sur les courants alternatifs. Courant monophasé. Facteur de puissance. Courant triphasé. Montage en étoile. Montage en triangle. Transformation du courant alternatif. Puissance du courant électrique continu, monophasé, triphasé, unités de puissance et d'énergie.

6° Constructions rurales.

La composition pourra comporter une ou plusieurs questions relatives aux notions fondamentales sur :

a) Matériaux et procédés de construction :

Chaux et ciment. Mortiers, béton armé, plâtre, argile.

Maçonnerie, qualités et défauts des pierres, différentes sortes de maçonneries. Briques et agglomérés. Béton armé.

Bois, fonte, fers et aciers : qualités et défauts, résistance.

Piquetage : implantation des ouvrages, organisation des chantiers de terrassement, appareils employés.

Matériaux d'empierrement, qualité, emploi, cylindrages, construction et entretien des revêtements empierrés.

Notions sur la construction des bâtiments, implantation des maçonneries, fouilles et déblais, transports, résistances du sol. Fondations ordinaires et fondations profondes.

Murs de bâtiments et murs de clôtures. Enduits, chaînages, gaines de cheminée et escaliers. Dalles et planchers — calcul des dalles et poutres.

Ouvrages d'art courants en maçonnerie, construction des voûtes, appareillage.

Petite charpente et menuiserie, supports verticaux, pans de bois et de fer.

Grosse charpente en bois et en fer, calcul des fermes.

Couvertures, toits et terrasses, étanchéité.

Travaux accessoires : zinguerie, plomberie, vitrerie, peinture, serrurerie.

b) Constructions rurales proprement dites.

Emplacement et dispositions générales des bâtiments de ferme. Habitation de l'exploitant et de son personnel.

Logement des animaux, des récoltes et du matériel. Conditions générales d'établissement, dispositions diverses particulières, détails de construction (écuries, étables, bergeries, porcheries, basse-cour, salles de préparations des aliments, remises, greniers, granges, hangars, ateliers, fumière, citerne à purin, silo, caves, séchoirs).

Alimentation en eau potable des exploitations agricoles : besoins des gens, des animaux et des différents éléments : laiterie, préparation des aliments, incendie, citernes et réservoirs.

7° Améliorations foncières.

La composition pourra comporter une ou plusieurs questions relatives aux notions fondamentales sur :

Origine et répartition des eaux, évaporation, ruissellement, infiltrations, eaux superficielles et souterraines, nappes et sources.

Cours d'eau naturels, régime, entretien, curage, faucardement, défense des rives, endiguement.

Recherches et captages des eaux, puits ordinaires, forages.

Systèmes d'arrosage, déversement, submersion, infiltrations, canaux d'irrigation, mouvement des eaux dans les canaux, prises d'eau, barrages, saignées, épis, vannes et martellières, déversoirs partiteurs. Système californien.

Pratique des irrigations, quantités d'eau, réglementation et distribution des eaux, organisation de l'arrosage, coût de l'irrigation.

Assainissements et drainages, principes du dessèchement et de l'assainissement des grandes surfaces.

Adductions d'eau potable, fontaines et points d'eau.

Stations de pompage, pompes et moteurs.

Chemins d'exploitation : dimensions, courbes, rampes admissibles, profils transversaux. Exécution des travaux, piquetage, tracé des courbes, terrassement et ouvrages d'art. Chaussées et parties accessoires, exécution et entretien.

Défense et protection des sols — cultures en banquettes, barages fractionnés. — Façons agricoles et spéciales. Engins de terrassement.

8° Lever de plan et nivellement.

La composition pourra comporter une ou plusieurs questions sur la théorie des opérations de lever et sur les appareils.

Optique, réflexion, réfraction, lentilles, loupes, lunettes.

Instruments de topographie : niveaux, cercles, tachéomètre, leur réglage.

Méthodes générales de lever de plans et de nivellement. Triangulation, tachéométrie.

Représentation graphique du relief du sol, plans cotés, courbes de niveaux, plans parcellaires et cadastraux.

9° Dessin graphique et lavis.

La composition comportera la reproduction aux échelles imposées des éléments d'un ouvrage pour lequel il sera fourni un ou des croquis.

ANNEXE II.

Programme de l'examen de titularisation des adjoints techniques stagiaires du génie rural.

1° Lever de plan et nivellement.

a) Lever de plan. Lever sur le terrain d'un polygone dont les sommets sont donnés. Lever des détails simples. Rapport du lever.

b) Nivellement. Détermination par cheminement fermé de l'altitude d'un certain nombre de points donnés.

Les candidats pourront être interrogés sur les opérations qu'ils auront effectuées.

Le choix des instruments et des procédés est laissé à la disposition du stagiaire. L'utilisation du calcul des coordonnées apportera une plus-value à la note.

2° Projet de bâtiment.

La composition comportera soit une étude d'ensemble d'un petit bâtiment rural (cf. programme du concours, § 6/b), soit une étude sur un point particulier d'un de ces bâtiments, soit la mise au net d'un projet de cette nature dont le croquis sera fourni au stagiaire.

3° Projet d'améliorations foncières.

La composition comportera soit une étude d'ensemble d'un projet simple d'améliorations foncières (telles que définies au programme du concours, § 7), soit une étude sur un point particulier, soit la mise au net d'un projet de cette nature dont le croquis sera fourni au stagiaire.

4° *Avant-métré d'un ouvrage simple.*

La composition comportera la rédaction de l'avant-métré soit d'un petit ouvrage, soit d'une partie d'un ouvrage plus complexe.

5° *Droit administratif et pratique du service.*

La composition comportera une ou plusieurs questions sur les notions générales relatives aux points ci-dessous :

Réglementation sur la comptabilité publique. Budget. Exercices, exercices clos et périmés. Crédits. Ordonnancement et paiement des dépenses. Régie comptable. Pièces de dépenses. Tenue des livres de comptabilité. Carnets d'attachements. Cahier des clauses et conditions générales. Adjudications et marchés.

Fonctionnement et organisation du service au sein de la direction de l'agriculture et des forêts. Correspondances administratives, circulaires du service.

Législation des eaux au Maroc. Domaine public.

Associations syndicales agricoles privilégiées.

Sociétés coopératives européennes et marocaines.

Code de la route.

Notions pratiques sur la réglementation du travail, applications pratiques aux chantiers en régie.

6° *Machinisme agricole.*

Les questions porteront sur les notions générales relatives à :

a) Les tracteurs : schéma mécanique des tracteurs à roues et à chenilles (transmission, direction, liaisons avec les outils). Notions de puissance à la barre, d'effort de traction et d'adhérence ;

b) Le matériel de culture : principe et fonctionnement des matériels de culture (défoncement, labour, façons superficielles, puissances utilisées) ;

c) Le matériel de récolte et de battage : principe de fonctionnement des faucheuses, moissonneuses-lieuses, batteuses, moissonneuses-batteuses — largeur de coupe. — Puissances utilisées. Notions sur les machines de récolte pour racines, tubercules, maïs et coton ;

d) Le matériel de traitement : les pulvérisateurs à pression. Les atomiseurs, les poudreuseuses. Principe de fonctionnement. Mode d'utilisation ;

e) Le matériel de préparation des aliments : broyeurs, concasseurs, hache-paille, coupe-racines. Puissances utilisées.

7° *Applications numériques.*

La composition a pour but d'apprécier l'entraînement des stagiaires au calcul numérique et à l'utilisation des formules habituellement utilisées.

Formules d'écoulement dans les tuyaux et dans les canaux. Formules simples de résistances des matériaux.

Formules de trigonométrie appliquées aux levés, aux calculs des surfaces, dimensions des côtés.

Formules relatives au calcul des puissances de groupes moto-pompes, etc.

Les formules sont données au candidat.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 août 1952 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre du service topographique chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directorial du 9 juin 1947 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre ;

Vu l'arrêté directorial du 8 septembre 1949 modifiant et complétant l'arrêté directorial susvisé du 9 juin 1947 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre prévu à l'article 10 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939, est fixé au 21 octobre 1952.

Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique avant le 21 septembre 1952.

Rabat, le 6 août 1952.

FORESTIER.

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté viziriel du 4 août 1952 (12 kaada 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 9 octobre 1950 (26 hija 1369) portant attribution d'une indemnité forfaitaire en faveur de l'inspecteur divisionnaire ou inspecteur des instruments de mesure, chargé du bureau central des instruments de mesure.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1949 (3 chaoual 1368) portant organisation du personnel technique du service des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 octobre 1950 (26 hija 1369) portant attribution d'une indemnité forfaitaire en faveur de l'inspecteur divisionnaire ou inspecteur des instruments de mesure, chargé du bureau central des instruments de mesure, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 25 juillet 1951 (20 chaoual 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux de l'indemnité forfaitaire allouée à l'inspecteur divisionnaire ou inspecteur des instruments de mesure, prévue à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 9 octobre 1950 (26 hija 1369), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 25 juillet 1951 (20 chaoual 1370), est porté à 84.000 francs par an à compter du 1^{er} octobre 1951.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1371 (4 août 1952).

SI AHMED HASNAOUI,
Nalb du Grand Vizir,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

Pour le Commissaire résident général,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.

Arrêté viziriel du 4 août 1952 (12 kaada 1371) portant attribution d'une indemnité forfaitaire pour frais de tournées aux agents du service des instruments de mesure.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1949 (3 chaoual 1368) portant organisation du personnel technique du service des instruments de mesure ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité forfaitaire pour frais de tournées est allouée aux inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et inspecteurs stagiaires des instruments de mesure dont le service comporte des déplacements à l'intérieur de la ville de leur résidence.

ART. 2. — Cette indemnité, payable trimestriellement et à terme échu, sera attribuée dans les conditions ci-après :

Bénéficiaires : les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et inspecteurs stagiaires des instruments de mesure ;

Villes de résidence : Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Rabat et Agadir.

Taux annuel : 30.000 francs.

ART. 3. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet du 1^{er} janvier 1952.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1371 (4 août 1952).

SI AHMED HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 août 1952.

*Pour le Commissaire résident général,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Arrêté viziriel du 5 août 1952 (13 kaada 1371) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1952, le taux de la prime allouée à certains personnels de l'enseignement primaire européen et musulman.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 jourmada I 1367) allouant une prime de recrutement à certains personnels de l'enseignement musulman, modifié par les arrêtés viziriels du 18 juillet 1949 (21 ramadan 1368) et du 4 octobre 1950 (21 hija 1369) ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 août 1951 (4 kaada 1370) allouant une prime de recrutement à certains personnels de l'enseignement primaire européen ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1952, les taux de la prime allouée aux personnels visés à l'article premier de l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 jourmada I 1367), tels qu'ils ont été modifiés, et aux personnels visés aux articles premier et 2 de l'arrêté viziriel du 8 août 1951 (4 kaada 1370), sont fixés ainsi qu'il suit :

Professeurs, instituteurs, etc. :

1 ^{er} échelon : de 0 à 5 ans de services ininterrompus.	18.000 fr.
2 ^e échelon : de 5 à 10 ans de services ininterrompus.	36.000
3 ^e échelon : au-delà de 10 ans de services ininterrompus	54.000

Inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire :

1 ^{er} échelon : de 0 à 3 ans de services ininterrompus.	54.000 fr.
2 ^e échelon : de 3 à 6 ans de services ininterrompus.	72.000
3 ^e échelon : au-delà, de 6 ans de services ininterrompus	90.000

Fait à Rabat, le 13 kaada 1371 (5 août 1952).

SI AHMED HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 août 1952.

*Pour le Commissaire résident général,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.*

**OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES**

Arrêté viziriel du 5 août 1952 (13 kaada 1371) attribuant la gratuité du logement aux receveurs, chefs de centres et receveurs-distributeurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les receveurs, chefs de centre et receveurs-distributeurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont, en raison de leurs sujétions particulières, logés à titre gratuit.

Sont exclus de ce bénéfice les fonctionnaires désignés ci-dessus détachés dans d'autres fonctions que celles de leur grade.

ART. 2. — La liste des bénéficiaires de cette mesure est arrêtée annuellement par le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances et approbation par le secrétaire général du Protectorat.

ART. 3. — Le présent arrêté viziriel prendra effet du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 13 kaada 1371 (5 août 1952).

SI AHMED HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 août 1952.

*Pour le Commissaire résident général,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.*

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 23 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1950 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1951 fixant, à titre transitoire, les conditions de recrutement des contrôleurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et des contrôleurs des I.E.M. de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 8 mars 1950 modifiant le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens ;

Vu le dahir du 8 mai 1948 relatif au recrutement sur titre des Marocains dans certains emplois des administrations publiques locales et, notamment, son article premier ;

Vu l'arrêté résidentiel du 6 septembre 1948 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Deux concours pour le recrutement de contrôleurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont prévus dans les conditions fixées au tableau ci-après :

	DATE des épreuves	DATE de clôture des listes de candidatures
1 ^{er} concours (réservé aux candidats titulaires de la 1 ^{re} partie du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent).	17, 18 et 19 novembre 1952.	26 septembre 1952.
2 ^e concours (réservé aux agents d'exploitation).	19, 20 et 21 novembre 1952.	26 septembre 1952.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis au concours est fixé à cent vingt ainsi répartis :

1^o Premier concours : soixante emplois dans les conditions indiquées ci-après :

a) Quarante-cinq emplois aux candidats masculins, dont quinze réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et six réservés aux sujets marocains et qui pourront être attribués par voie de recrutement sur titres, dans les conditions prévues par le dahir susvisé du 8 mai 1948 et l'arrêté résidentiel du 6 septembre 1948, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

b) Quinze emplois aux candidats féminins, dont cinq réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ;

2^o Deuxième concours : soixante emplois dans les conditions indiquées ci-après :

a) Quarante-cinq emplois aux candidats masculins ;

b) Quinze emplois aux candidats féminins.

Dans les deux cas, si les résultats du concours laissent disponible une partie des emplois dans l'une des catégories a) et b) ci-dessus, ces emplois pourront être attribués aux candidats de l'autre catégorie classés en rang utile, sauf application des dispositions du dahir susvisé du 8 mars 1950.

Le nombre des admissions pourra être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

Rabat, le 23 juillet 1952.

Pour le directeur
de l'Office des postes, des télégraphes
et des téléphones.

Le directeur adjoint,

LACROZE.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 23 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves masculins.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 9 octobre 1950 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 8 mars 1950 modifiant le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs stagiaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 10 août 1950 instituant, à titre provisoire, le recrutement des inspecteurs-élèves ;

Considérant qu'à l'occasion du concours précédent des 26, 27, 28 et 29 novembre 1951, un emploi réservé aux candidats marocains n'a pas été attribué,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves masculins aura lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc, les 20, 21, 22 et 23 octobre 1952.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis au concours est fixé à vingt, dont sept réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, et quatre aux candidats marocains (dont un emploi réservé lors d'un précédent concours et non attribué), ces mêmes candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre des admissions pourra éventuellement être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 4. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 5 septembre 1952, au soir.

Rabat, le 23 juillet 1952.

Pour le directeur
de l'Office des postes, des télégraphes
et des téléphones,

Le directeur adjoint,

LACROZE.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 juillet 1952 l'emploi d'agent journalier de la direction de l'intérieur indiqué ci-après est transformé en emploi de sous-agent public, à compter du 1^{er} janvier 1949 :

CHAPITRE 27.

2^e section. — Dépenses propres aux différents services.

2^e sous-section. — Matériel et dépenses diverses des régions.

ARTICLE 14. — Frais de service.

Un emploi d'agent journalier en emploi de sous-agent public.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 juillet 1952 il est créé à compter du 1^{er} janvier 1951, par transformation d'un emploi d'auxiliaire, à la direction des affaires chérifiennes (chap. 36-1) « Direction, cabinet, service administratif » : un emploi de commis.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommée *secrétaire d'administration stagiaire* du 15 décembre 1951 : M^{lle} Kuhn Odile, secrétaire d'administration temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1952.)

Est nommée, par application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal de classe exceptionnelle* (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 : M^{me} Stellini Lucie, dactylographe hors classe (3^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juin 1952.)

Est nommé *inspecteur du matériel de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 15 mars 1950 : M. Ansart Marcel. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 29 juin 1951.)

*
* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est reclassé *commis de 2^e classe* du 16 juillet 1951, avec ancienneté du 16 mars 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois) : M. Benkemoun Maurice, commis de 3^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 15 juillet 1952.)

*
* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours, *agents de constatation et d'assistance stagiaires* des régies municipales du 16 mai 1952 : MM. Dussoni Marcel, Ben Abdallah Abdelghmi, Catteau Paul, Ripoll José, Ben Larbi Mohamed et Benkirane Mohamed, agents temporaires. (Arrêtés directoriaux du 2 août 1952.)

Sont nommés, après concours, *attachés de contrôle stagiaires* du 10 juin 1952 : MM. Bardon Claude, Causse Marcel, Mabillet de Poncheville Philippe, Morin Marcel et Tournan Maurice. (Arrêtés directoriaux des 6, 15, 25 et 26 juin 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (art. 15 et 16), *sténodactylographe de 4^e classe* du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 10 décembre 1949, et *sténodactylographe de 3^e classe* du 10 juin 1952 : M^{lle} Mugnier Marie-Jeanne, dactylographe de complément. (Arrêté directorial du 2 juillet 1952.)

Est reclassé *interprète de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944, *interprète de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1947 et *interprète hors classe* du 1^{er} septembre 1949 : M. Neuville Edmond, interprète de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 12 juillet 1952 rapportant la décision directoriale du 31 mai 1949.)

Est reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 3 avril 1946, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1949 et *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} mars 1952 : M. Giraschi Antoine, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 3 juillet 1952 modifiant l'arrêté directorial du 7 avril 1950.)

Sont nommés et reclassés *chaouchs de 7^e classe* du 1^{er} janvier 1952 :

Avec ancienneté du 23 janvier 1950 : M. Mohamed ben Mustapha ;

Avec ancienneté du 9 janvier 1951 : M. Slimane ben Fadel, chaouchs temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 10 juillet 1952.)

Sont reclassés, en application de la circulaire n° 8/S.P. du 2 février 1949 :

Commis de 3^e classe du 1^{er} septembre 1947, avec ancienneté du 7 avril 1946, et *commis de 2^e classe* du 1^{er} mai 1949 : M. Sury Claude ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 4 décembre 1947, et *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1951 : M. Aubry Jacques,

commis stagiaires ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 13 octobre 1950 : M. Hammou ou Moha, commis d'interprétariat stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 26 juin 1952.)

Est promu, à la municipalité de Mazagan, *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} octobre 1952 : M. Ahmed ben Mohamed ben Azzouz, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon. (Décision du chef de la région de Casablanca du 17 juin 1952.)

Sont promus, à la municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} septembre 1952 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Marmouh Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Bouchiki Ahmed Moqqadem, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Mohamed ben Ali ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Hamou ben Abderrahmane ben Brahim, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1952 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Manjour Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Meliani Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Ahmed ben Abdelkader ben Larbi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. El Arbi ben M'Barek ben Bachir, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Ajeddig Mohamed et Moussa ben Bouchaïb ben Hadj Bouchaïb Messaoudi, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 17 juin 1952.)

*
* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de :

Inspecteur de la sûreté stagiaire du 1^{er} mars 1952 : M. Garrouste Alain ;

Inspecteur opérateur radiotélégraphiste stagiaire du 1^{er} février 1952 : M. Malardé Marcel ;

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 1^{er} mars 1952 : MM. Roucay Joseph-Henri et Nortier Pierre ;

Du 16 avril 1952 : MM. Garcia Mathieu, Congra Manuel et Pado-vani François ;

Du 17 avril 1952 : M. Martinez Joseph-Antoine ;

Du 24 avril 1952 : M. Bartoli Jérôme.

Sont nommés :

Commissaire de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} septembre 1952 : M. de Laulanié Mario-Jean, commissaire de police de 2^e classe (3^e échelon) ;

Inspecteur-chef principal de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1952 : M. Buch Alexandre, inspecteur-chef principal de 2^e classe ;

Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1952 : MM. Casanova Joseph et Guillo Vincent, inspecteurs principaux hors classe ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} février 1952 : M. Fleury Jean ;

Du 1^{er} avril 1952 : M. Decharrière Auguste ;

Du 1^{er} juin 1952 : MM. Castro Antoine, Mas Augustin et Venturi Jean-Baptiste ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Pétrequin Roger,

gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1952 : MM. Braconi Roch, Cabau Georges, Carbonel Lucien, Castano Marcel, Cazabani Emile, Chaillou Jean, Critin Elie, David Guy, Diaz Albert, Difolno André, Lajara Antoine, Laurent Gilbert, Le Gallic Antoine, Levieux Jean, Mazzoni Paul, Navarro Gilbert, Puigdevall Joseph et Thibault Raymond ;

Du 1^{er} février 1952 : MM. Capdeillayre Georges, Henry Jules, Roques Jude et Taupenas André ;

Du 1^{er} mars 1952 : MM. Conte Charles, Héraud Michel et Luciani Cyprien ;

Du 1^{er} avril 1952 : MM. Belmonte Eugène, Cals Julien et Torrès Raymond ;

Du 1^{er} mai 1952 : MM. Bragoni Toussaint, Cigli François, Laborde Maurice, Lamperti Marc, Luisi Dominique, Mannisi Carmelo, Masson Marcel, Milon Michel, Péguignot Maurice et Sanchez Raymond ;

Du 1^{er} juin 1952 : MM. Acciardo Lucien, Calneil Jean, Dutarte Yves, Gutierrez Gilbert, Léger Marc, Lemartin Jean, Moutcamp Pierre, Muziotti Joseph, Routier Georges, Sagne Jean et Tosi Pierre ;

Du 1^{er} juillet 1952 : MM. Bertrand Lucien, Bodénès Jean, Carcopino Joseph, Chevalier Maurice, Coupet André, Faure Maxime, Gensous Louis, Legrand Jean-Louis, Leroux Albert, Lovichi Pierre-Paul, Marques Jean, Martin Roger, Munoz Michel, Noé Adrien, Rey Guy, Semène Jean et Tosi Noël ;

Du 1^{er} août 1952 : MM. Berthaud Pierre, Calatayud Alphonse, Canale Marcel, Castelli Lucien, Kergosien Emile, Leca Ours, Maquet Gilbert, Michel Raymond, Petit Jean, Sévilla Marcel, Raynal Antoine, Sixdenier André, Tortosa Roger, Vauchel Roger, Vidal Henri et Villeneuve Robert ;

Du 1^{er} septembre 1952 : MM. Albert Georges, Allard Jean, Bayona Louis, Bidal Miquel, Brégeot Edmond, Burger Robert, Cahuzac Georges, Foulatier Jacques, Igonnet André, Néri Jean et Ruiz Louis,

gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} janvier 1952 : MM. Abdelaziz ben Omar ben el Hadj Ahmed et Benaïssa ben Kassem ben Khalifa ;

Du 1^{er} février 1952 : MM. Ed Daoudi Dris ben Abderrahmane ben Mohamed, El Arbi ben El Fadel ben Abdelaziz, Fatah ben El Bachir ben Hamidou, Jilali ben Jilali ben Mohammed, Mohamed ben Bark ben Naceur, Mohamed ben Ahmed ben Brik et Omar ben El Gzouli ben Mohammed ;

Du 1^{er} mars 1952 : M. Saïd ben Mohamed ben Brahim ;

Du 1^{er} avril 1952 : MM. El Houssine ben El Haj Driss ben Abdallah et Mohammed ben Hachmi ben Abdelkader ;

Du 1^{er} mai 1952 : MM. Azzouz ben Abdelaziz ben El Houssine, Bendaoud ben Smaïl ben Hammadi, El Arbi ben Bouchaïb ben El Arbi et Hassem ben Ali ben El Arbi ;

Du 1^{er} juin 1952 : MM. Kaddour ben Omar ben Boudali, Mohamed ben M'Barek ben Haj et Mohamed ben Mouha ben Ali ;

Du 1^{er} juillet 1952 : MM. El Aziz ben Bouazza ben Lahcèn, El Kbir ben Mohammed ben Ech Chafi, El Mati ben Ej Jilali ben El Arbi, Mohammed ben El Arbi ben Rahal, Mohamed ben El Housseine ben Regragui et Mohammed ben El Haj Brahim ben Ahmed ;

Du 1^{er} août 1952 : MM. Ammar ben Ammar ben Ammar, Ben-naccour ben Benaïssa, Mohamed ben El Ayachi ben El Mati et Omar ben Mohamed ben Abdennebi,

gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Allal ben Mohamed ben Abdessalam ;

Du 1^{er} avril 1952 : M. Aomar ben Ali ben Hamou ;

Du 1^{er} juillet 1952 : MM. Saïd ou Benasseur ou Mimoun et Salah ou Benali ben Ali,

gardiens de la paix de 2^e classe.

Est reclassé *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} août 1950, avec ancienneté du 25 août 1949, et promu *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1951 : M. Coupet André, gardien de la paix de 2^e classe.

Sont reclassés :

Agent spécial expéditionnaire de 4^e classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 15 mars 1950 : M. Gourmelen Jean, agent spécial expéditionnaire de 3^e classe (ancienne hiérarchie) ;

Agent spécial expéditionnaire de 5^e classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 20 janvier 1950 : M. Gravier Guy, agent spécial expéditionnaire de 5^e classe (ancienne hiérarchie) ;

Agent spécial expéditionnaire de 6^e classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} janvier 1951 :

Avec ancienneté du 23 avril 1948 : M. Fornali Louis ;

Avec ancienneté du 15 décembre 1948 : M. Wirbel Yves,

agents spéciaux expéditionnaires de 6^e classe (ancienne hiérarchie).

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix de 2^e classe du 16 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 24 mois 17 jours) : M. Pancrazi Pierre ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 13 novembre 1950, avec ancienneté du 23 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 107 mois 20 jours) : M. Ameur ben Hamida ben Ali ;

Du 26 décembre 1950, avec ancienneté du 28 août 1950 (bonification pour services militaires : 90 mois 28 jours) : M. Mohammed ben Moha ou Ali ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 13 novembre 1950, avec ancienneté du 19 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 75 mois 24 jours) : M. Lahcèn ben Ahmed ben Taleb ;

Du 26 décembre 1950, avec ancienneté du 2 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 75 mois 24 jours) : M. Abdallah ben Boutelil ben Allah ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 13 novembre 1950 :

Avec ancienneté du 19 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 51 mois 24 jours) : M. Addou ben Abdessalam ben Thami ;

Avec ancienneté du 15 août 1950 (bonification pour services militaires : 50 mois 28 jours) : M. Nacër ben Mohammed ben Moha ;

Avec ancienneté du 12 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 48 mois 1 jour) : M. Mohammed ben Salah ben Allal ;

Du 26 décembre 1950 :

Avec ancienneté du 2 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 63 mois 24 jours) : MM. Dallah ben Mohammed

ben Allah, Mohammed ou Moha ou Salah et Rahhal ben Mahjoub ben Haj Mekki ;

Avec ancienneté du 2 mai 1950 (bonification pour services militaires : 55 mois 24 jours) : M. Ahmed ou Moha ou Moha ;

Avec ancienneté du 2 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 51 mois 24 jours) : MM. Abdallah ben Mati ben Tayebi et Saïd ben Mohammed ben Abdallah ;

Avec ancienneté du 19 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 51 mois 7 jours) : M. Abdelkader ben Allal ben Rahhal ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 13 novembre 1950 :

Avec ancienneté du 19 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 45 mois 24 jours) : M. Moha ou Ali ou Haj Moha ;

Avec ancienneté du 15 mars 1949 (bonification pour services militaires : 43 mois 28 jours) : M. Mohammed ben Saïd ben Tahar ;

Avec ancienneté du 12 mai 1949 (bonification pour services militaires : 42 mois 1 jour) : M. Moha ou Saïd ou Bassou ;

Avec ancienneté du 19 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : M. Saïd ben Lahsèn ben Lahsèn ;

Avec ancienneté du 12 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 38 mois 1 jour) : M. Mouloud ben Ameur ben X... ;

Avec ancienneté du 5 mai 1950 (bonification pour services militaires : 30 mois 8 jours) : M. Ouzzif Mekki ;

Du 26 décembre 1950 :

Avec ancienneté du 2 mars 1949 (bonification pour services militaires : 45 mois 24 jours) : MM. Allal ben Khelifi ben Kassem et Mali ben Bouali ben Bouazza ;

Avec ancienneté du 26 mai 1949 (bonification pour services militaires : 43 mois) : M. Ali ben Thami ben Jilali ;

Avec ancienneté du 25 juin 1949 (bonification pour services militaires : 42 mois 1 jour) : MM. Arbi ben Mouloud ben Addou, Benachir ben Mohammed ben Saïd, Hammadi ben Assou ben Ichi, Hassane ben Thami ben Hassane, Lahsèn ben Mati ben Bouadi et Mohammed ben Bouchaïb ben El Arbi ;

Avec ancienneté du 2 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : MM. Abdallah ben Belkessam ben Kessou et Haddou ben Bouchkouk ben Mamoun ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 (bonification pour services militaires : 35 mois 25 jours) : M. Berajline Larbi ;

Avec ancienneté du 25 juin 1950 (bonification pour services militaires : 30 mois 1 jour) : M. Moha ou Saïd ou Lahcèn ;

Avec ancienneté du 18 décembre 1950 (bonification pour services militaires : 24 mois 8 jours) : M. Saïd ou Mohammed ou Houssine ;

Gardiens de la paix de 3^e classe du 26 décembre 1950, avec ancienneté du 22 janvier 1950 (bonification pour services militaires : 23 mois 4 jours) : M. Abbas ben Haj Omar ben Haj Arbi,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 19 février, 12 et 20 mars, 11, 23 et 15 avril, 12, 27, 29 mai, 30 juin, 8 et 10 juillet 1952.)

Sont titularisées et nommées, après concours :

Dames employées de 5^e classe du 1^{er} mai 1952 :

Avec ancienneté du 12 février 1950 (bonification pour services civils : 98 mois 19 jours), et reclassée *dame employée de 4^e classe* à la même date, avec ancienneté du 12 février 1950 : M^{me} Cokelaer Yvonne, dame employée auxiliaire de complément ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 (bonification pour services civils : 61 mois) : M^{lle} Simoni Angéline, dame employée temporaire ;

Dame employée de 6^e classe du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 (bonification pour services civils : 46 mois) : M^{me} Leclercq Anne-Marie, dame employée temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 14 et 17 juin 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2014, du 1^{er} juin 1951, page 875.

Sont titularisés et reclassés :

Au lieu de :

« *Gardiens de la paix de 2^e classe :*

« Du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 27 mai 1947 (bonification pour services militaires : 55 mois 4 jours) : M. Brandl Guy ; »

Lire :

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

« Du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 27 mai 1949 (bonification pour services militaires : 55 mois 4 jours) : M. Brandl Guy. »

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *contrôleur financier de 2^e classe (indice 600)* du 1^{er} août 1952 : M. Depasse Jean, *contrôleur financier de 3^e classe.* (Arrêté résidentiel du 21 juillet 1952.)

Est nommé *chef de service adjoint de 2^e classe (indice 565)* du 1^{er} mai 1952 : M. Raynier Jean, *sous-directeur de 2^e classe.* (Arrêté résidentiel du 26 juillet 1952.)

Est nommé *chef de service adjoint de 2^e classe (indice 565)* du 1^{er} mai 1952 : M. Ficot Pierre, *contrôleur financier de 3^e classe.* (Arrêté résidentiel du 26 juillet 1952.)

Les fonctionnaires de la direction des finances dont les noms suivent, administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des finances, en service détaché au Maroc, sont nommés à compter du 1^{er} juin 1952 :

Chef de service adjoint de 2^e classe (indice 565) : M. Hupel Maurice, *chef de service adjoint de 3^e classe ;*

Chef de bureau de 1^{re} classe (indice 500) : M. Poirrée Henri, *chef de bureau de 2^e classe.*

(Arrêté résidentiel du 26 juillet 1952.)

Sont promus au service de la taxe sur les transactions :

Inspecteurs principaux de 3^e classe (indice 420) du 20 septembre 1952 : MM. Armand Fernand et Devèze Paul, *inspecteurs principaux de 3^e classe (indice 380) ;*

Fqih de 4^e classe du 1^{er} août 1952 : MM. Tajani Mohamed et Doukkali Mohamed, *fqihs de 5^e classe ;*

Fqih de 5^e classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Kiran Mohamed, *fqih de 6^e classe.*

(Arrêtés directoriaux du 21 juin 1952.)

Est promu *interprète hors classe* de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} août 1952 : M. Nabbouts Raymond, *interprète de 1^{re} classe.* (Arrêté directorial du 15 juillet 1952.)

Sont titularisés dans leur emploi, nommés *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 1^{er} mai 1952, et reclassés :

Du 1^{er} juillet 1951 :

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon, avec ancienneté du 29 mars 1951 (bonifications pour services militaires : 57 mois 12 jours, et pour services d'auxiliaire : 26 mois 20 jours) : M. Ballarel Pierre ;

Agents de constatation et d'assiette, 3^e échelon :

Avec ancienneté du 7 mars 1951 (bonifications pour services militaires : 38 mois 10 jours, et pour services d'auxiliaire : 22 mois 14 jours) : M. Bénézech Jacques ;

Avec ancienneté du 11 juin 1951 (bonifications pour services militaires : 13 mois 18 jours, et pour services d'auxiliaire : 53 mois 2 jours) : M. Kalfleiche Georges ;

Agents de constatation et d'assiette, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 21 août 1950 (bonifications pour services militaires : 14 mois 11 jours, et pour services d'auxiliaire : 28 mois 29 jours) : M. Garrouteigt André ;

Avec ancienneté du 14 novembre 1950 (bonifications pour services militaires : 23 mois 25 jours, et pour services d'auxiliaire : 16 mois 22 jours) : M. Bonaggiunta Charles ;

Agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 16 janvier 1949 (bonifications pour services militaires : 14 mois 17 jours, et pour services d'auxiliaire : 14 mois 28 jours), et promu agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} août 1951 : M. Frasson René ;

Agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 9 février 1949 (bonifications pour services militaires : 14 mois 22 jours, et pour services d'auxiliaire : 14 mois), et promu agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M. Guyon Roger ;

Agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 19 décembre 1949 (bonifications pour services militaires : 13 mois 26 jours, et pour services d'auxiliaire : 4 mois 16 jours), et promu agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Tort Guy ;

Du 1^{er} mai 1952 :

Agents de constatation et d'assiette, 4^e échelon :

Avec ancienneté du 15 octobre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 95 mois 16 jours) : M^{me} Mirallès Anita ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 90 mois) : M. Doukkali el Haj ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon, avec ancienneté du 18 septembre 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 54 mois 13 jours), et promu agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} juin 1952 : M^{me} Bultheel Simone ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon, avec ancienneté du 14 juin 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 42 mois 17 jours), et promue agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} août 1952 : M^{me} Giansily Jacqueline ;

Agents de constatation et d'assiette, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 18 juin 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 45 mois 13 jours) : M^{me} Gilbert Anne-Marie ;

Avec ancienneté du 10 février 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 37 mois 21 jours) : M^{me} Treuillet Henriette ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 26 mois) : M^{me} Barili Yvette ;

Avec ancienneté du 25 avril 1952 (bonification pour services d'auxiliaire : 23 mois 6 jours) : M^{me} Delaporte Claudine ;

Agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 8 février 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 16 mois 23 jours), et promu agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Ruis Albert ;

Agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 18 août 1950 (bonification pour services d'auxiliaire : 10 mois 13 jours) : M^{me} Coste Michelle,

agents de constatation et d'assiette stagiaires du service des impôts.

(Arrêtés directoriaux du 24 juillet 1952.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 17 juillet 1952 : M. Benghozi Charles, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du service des domaines. (Arrêté directorial du 12 juillet 1952.)

Est titularisé et nommé *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951, et reclassé *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 15 juillet 1950 (bonifications pour

services militaires : 3 ans 11 mois 6 jours, et pour services civils : 1 an 6 mois 10 jours) : M. Bracher André, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaire). (Arrêté directorial du 22 juillet 1952.)

*
*

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (art. 15 et 16), *sténodactylographe de 6^e classe* du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 23 avril 1951 : M^{me} Brosset Jeanne, agent temporaire. (Arrêté directorial du 17 mai 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (art. 15 et 16), *sténodactylographe de 6^e classe* du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 26 janvier 1950 : M^{me} Macquart Jeanne, agent journalier. (Arrêté directorial du 17 juin 1952.)

Est nommée *commis chef de groupe de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Escoda Jeanne, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté directorial du 11 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 10 mai 1952.)

Est promu *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1952 : M. Tahar ben Abbes ben El Houssine, chaouch de 2^e classe. (Arrêté directorial du 18 juillet 1952.)

Est titularisé et nommé *sous-lieutenant de port de 4^e classe* du 1^{er} juin 1952 et reclassé *sous-lieutenant de port de 2^e classe* du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 9 juin 1949 (bonification pour services militaires : 6 ans 11 mois 22 jours), et *sous-lieutenant de port de 1^{re} classe* du 9 juin 1951 : M. Leleyter Martial, sous-lieutenant de port stagiaire. (Arrêté directorial du 7 juin 1952.)

L'ancienneté de M. Tilly Charles, conducteur de chantier de 5^e classe, est fixée au 23 janvier 1950. (Arrêté directorial du 28 mai 1952.)

Est nommé *commis principal de classe exceptionnelle (3^e échelon)* du 1^{er} septembre 1952 : M. Auzon Dominique, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans).

Est titularisé et reclassé *commis de 3^e classe* du 26 décembre 1950, avec ancienneté du 29 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 27 jours), et *commis de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 29 juillet 1950 : M. Joly Michel, commis stagiaire.

Est nommé, directement, à titre provisoire, *ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe* du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 : M. Capet Robert, ingénieur subdivisionnaire à contrat.

Est reclassé *conducteur de chantier de 2^e classe* du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 29 août 1949 : M. Van Brabant Raoul, conducteur de chantier de 5^e classe.

Sont reclassés *conducteurs de chantier de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1950 :

Avec ancienneté du 13 décembre 1948 : M. Medan Jean ;

Avec ancienneté du 15 septembre 1949 : M. Yedra Louis, conducteurs de chantier de 5^e classe.

Est reclassé *conducteur de chantier de 5^e classe* du 6 mai 1948 et promu *conducteur de chantier de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1951 : M. Morga Roland, conducteur de chantier de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 7, 13, 14, 28 et 31 mai et 13 juin 1952.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Sont promus au service de la conservation foncière :

Conservateurs adjoints de 1^{re} classe :

Du 1^{er} avril 1950 : M. Verrière René ;

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Fabry Henri ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Protat Jean-Charles ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Lanier Guy,

conservateurs adjoints de 2^e classe ;

Secrétaire de conservation hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1952 : M. Loubière Louis, secrétaire de conservation de 1^{re} classe ;

Secrétaire de conservation de 1^{re} classe du 1^{er} août 1952 : M. Loncan Robert, secrétaire de conservation de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 20 mai et 14 juin 1952.)

Sont titularisés et nommés, au service de la conservation foncière, *interprètes de 5^e classe :*

Du 1^{er} mars 1952 : M. Ahmed ben Abdelkader Dine ;

Du 1^{er} juillet 1952 : M. Marciano Charles,

interprètes stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 22 juillet 1952.)

Est nommée, après concours, au service de la conservation foncière, *sténodactylographe de 7^e classe* du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 10 janvier 1950 : M^{lle} Pelletier Nicole. (Arrêté directorial du 29 mai 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (art. 15 et 16), *sténodactylographe de 6^e classe* du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 12 mai 1949 : M^{lle} Mons Claude, *sténodactylographe temporaire*. (Arrêté directorial du 20 mai 1952.)

Sont nommées, après concours, du 1^{er} mai 1952 :

Sténodactylographe de 6^e classe, avec ancienneté du 24 janvier 1952 : M^{lle} Attias Estelle, *sténodactylographe temporaire* ;

Dactylographes, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 26 novembre 1951 : M^{lle} Mas Louise ;

Avec ancienneté du 26 avril 1951 : M^{lle} Mezzana Suzanne ;

Avec ancienneté du 12 janvier 1951 : M^{lle} Padilla Yvonne ;

Avec ancienneté du 16 août 1951 : M^{lle} Gallardo Trinité ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M^{lle} Colson Denise ;

Avec ancienneté du 14 février 1951 : M^{lle} Debon Alexandrine ;

Avec ancienneté du 9 avril 1950 : M^{lle} Le Moellic Antoinette,

dactylographes journalières ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 12 mai 1950 : M^{lle} Cruchet Christiane, *dactylographe journalière* ;

Dame employée de 5^e classe, avec ancienneté du 10 novembre 1951 : M^{lle} Duplaa Aimée, *dactylographe journalière*.

(Arrêtés directoriaux du 20 mai 1952.)

Sont promus du 1^{er} août 1952 :

Ingénieur en chef des services agricoles, 3^e échelon : M. Bleton Charles, *ingénieur en chef, 2^e échelon ;*

Ingénieur principal des services agricoles, 4^e échelon : M. Berger Georges, *ingénieur principal, 3^e échelon ;*

Inspecteur principal de l'agriculture de 1^{re} classe : M. Thoyer Jean, *inspecteur principal de 2^e classe ;*

Ingénieur principal des services agricoles, 3^e échelon : M. Cuénot Guy, *ingénieur principal, 2^e échelon ;*

Préparateur de laboratoire de 1^{re} classe : M. Rey Marcel, *préparateur de 2^e classe ;*

Contrôleur de la défense des végétaux de 4^e classe : M. Bacle Roger, *contrôleur de 5^e classe ;*

Agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Mehdi ben Olmane es Semmar, *agent public, 4^e échelon.*

(Arrêtés directoriaux du 18 avril 1952.)

Est titularisé et nommé *vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 6^e classe* du 1^{er} août 1952 : M. Haag Jean, *vétérinaire-inspecteur stagiaire*. (Arrêté directorial du 18 avril 1952.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} juillet 1952, la démission de son emploi de M. Bertrand André, *agent d'élevage de 5^e classe*. (Arrêté directorial du 2 juillet 1952.)

* *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Sont nommées, après concours, du 1^{er} mai 1952 :

Sténodactylographe de 6^e classe, avec ancienneté du 5 décembre 1950 : M^{lle} Curtat-Cadet Gisèle, *sténodactylographe temporaire* ;

Dactylographe, 4^e échelon, avec ancienneté du 22 octobre 1950 : M^{lle} Duchenne Denise, *dactylographe auxiliaire* ;

Dame employée de 5^e classe, avec ancienneté du 27 avril 1951 : M^{lle} Martin Sylviane, *dame employée temporaire* ;

Dames employées de 6^e classe :

Avec ancienneté du 15 juillet 1950 : M^{lle} Kalache Reine ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : M^{lle} Pintard Michèle,

dames employées temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 23 mai 1952.)

Est promu *inspecteur principal de 3^e classe* du ravitaillement du 1^{er} août 1952 : M. Domergue Gaston, *inspecteur du ravitaillement de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 18 avril 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *sténodactylographe de 3^e classe* du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 15 février 1952 : M^{lle} Sabado Marie, *sténodactylographe temporaire*. (Arrêté directorial du 23 mai 1952.)

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommée, en application de l'article 15 de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951, *sténodactylographe de 3^e classe* du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 20 juillet 1949 : M^{lle} Charmet Madeleine, *sténodactylographe auxiliaire de 4^e classe (4^e catégorie)*. (Arrêté directorial du 30 avril 1952.)

* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est promu *chef de section, 4^e échelon* du 1^{er} mai 1952 : M. Delage Julien. (Arrêté directorial du 3 juillet 1952.)

Sont promus :

Chefs de section principaux :

2^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Grillet Gaston ;

1^{er} échelon du 11 août 1952 : M. Dubor Simon ;

Chefs de section, 4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Boumendil Salomon ;

Du 1^{er} août 1952 : M. Riquier Léon ;

Inspecteurs :

4^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Petit André ;

2^e échelon du 21 août 1952 : M. Cathala Yves ;

*Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle :**1^{er} échelon :*

Du 1^{er} janvier 1952 : M^{mes} Sogno Marie, Fauquez Maria, Perrin Marguerite, Ilinarès Louise, Chastang Germaine et Martin Madeleine ;
Du 1^{er} février 1952 : M^{me} Réveille Marie ;

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1952 : M^{mes} Clave Blanche, Fochi Lucie, Ros Clotilde, Roblin Marcelle et Mille Andrée ;
Du 1^{er} mars 1952 : M^{me} Melisson Arthémise ;
Du 1^{er} juillet 1952 : M^{me} Lacore Jeanne ;

Agents d'exploitation :

3^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M^{me} Noailles Antoinette ;

2^e échelon du 11 août 1952 : M. Decéa Gilbert ;

1^{er} échelon du 21 juin 1952 : M^{me} N'Kaoua Paule ;

Receveur-distributeur, 8^e échelon du 1^{er} juin 1952 : M. Chebani Mohamed ben Abdelmajid.

(Arrêtés directoriaux des 23 mai, 12, 14, 20, 24 juin, 2, 3, 4 et 18 juillet 1952.)

Est nommé *agent des installations stagiaire* du 12 avril 1952 : M. Delisle Roland. (Arrêté directorial du 30 mai 1952.)

Est nommé *manutentionnaire stagiaire* du 1^{er} janvier 1952 et titularisé dans son emploi du 1^{er} avril 1952 : M. Zurita André. (Arrêté directorial du 23 juin 1952.)

Est nommé *manutentionnaire stagiaire* du 1^{er} janvier 1952, titularisé et reclassé au 5^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1952 : M. Allali ben Mohamed ben Lahsen. (Arrêté directorial du 9 juin 1952.)

Est promu *inspecteur-rédacteur*, 1^{er} échelon du 11 août 1952 : M. Roche Lucien. (Arrêté directorial du 20 juin 1952.)

Sont promus :

Receveur de 5^e classe, 2^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Schied Georges ;

Receveurs de 6^e classe, 5^e échelon du 21 août 1952 : M. Detrez Emile ;

Inspecteurs :

5^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : MM. Robert Roger, Aillaud Gaston et Bibard Paul ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Marcourt Julien ;

3^e échelon :

Du 11 juillet 1952 : M. Périès Charles ;

Du 11 août 1952 : M. Detrie Albert ;

Du 21 septembre 1952 : MM. Esmieu Jean, Knecht Robert et Gremillet Jacques ;

1^{er} échelon :

Du 6 août 1952 : M. Mazziota Ange ;

Du 26 septembre 1952 : M. Coindoz Marcel ;

*Inspecteurs adjoints :**3^e échelon :*

Du 1^{er} août 1952 : M. Fuhrer Charles ;

Du 16 septembre 1952 : M. Legrand Jean ;

2^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Demier Gustave ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1952 : MM. Baud Édouard et Pélissier Jean ;

Du 1^{er} août 1952 : M. Simon Maurice ;

*Contrôleurs :**7^e échelon :*

Du 21 juillet 1952 : M. Escolano François ;

Du 21 août 1952 : M. Garnier André ;

6^e échelon :

Du 1^{er} août 1952 : M. Debéc Jean ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Gaspard Jean ;

5^e échelon :

Du 21 juillet 1952 : M^{me} Le Serbon Emilie ;

Du 26 juillet 1952 : M. Gouvernet Emile ;

Du 6 août 1952 : M. Challant Marcel ;

Du 11 août 1952 : M. Nicolini Dominique ;

Du 26 août 1952 : MM. Pigal Ernest et Cohen Isaac ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M^{lle} Valette Andrée, M. Mohamed ben Moulay Ahmed ben Moulay Et Thami ;

Du 16 septembre 1952 : MM. Gabet André et Renard André ;

4^e échelon du 11 septembre 1952 : MM. Giorgi Louis et Collay Henry ;

3^e échelon :

Du 6 septembre 1952 : M. Bouge Jean ;

Du 26 septembre 1952 : M. Béveraggi André ;

*Agents principaux d'exploitation :**5^e échelon :*

Du 1^{er} janvier 1952 : MM. Moufid Ahmed (Ahmed ben Mohamed « Marrakchi », Mohamed ben Hadj Mohamed et Poncelet Léon, M^{me} Massoc Andrée ;

Du 26 août 1952 : M. Pommier Robert, M^{me} Henrot Lucette ;

4^e échelon du 11 août 1952 : M. Péré Maurice ;

3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Husson Rose ;

Du 1^{er} août 1952 : M^{me} Granier Rollande ;

*Agents d'exploitation :**4^e échelon :*

Du 8 mai 1951 : M. Lechevranton René ;

Du 1^{er} juillet 1952 : M. Boulouiz Ahmed, M^{lle} Cohen Rose et M^{me} Champion Huguette ;

Du 26 juillet 1952 : M. Covès Julien ;

Du 1^{er} août 1952 : M^{lle} Comte Arlette et M^{me} Gouvernet Jacqueline ;

Du 6 août 1952 : M. Karkouri Mohamed et M^{lle} Sibelle Bernadette ;

3^e échelon :

Du 26 février 1952 : M. Carillo Lucien ;

Du 21 juillet 1952 : M. Brun René ;

Du 6 août 1952 : M^{lle} Boyer Colette ;

Du 21 août 1952 : M. Arcade Raymond ;

2^e échelon du 21 août 1952 : M^{lle} Costes Yvette ;

1^{er} échelon :

Du 26 juillet 1952 : M. Abdelaziz ben Mohamed Mostefa Boulouiz ;

Du 11 septembre 1952 : M. Beynier Maurice ;

Receveurs-distributeurs :

6^e échelon du 11 novembre 1951 : M. Larrieu René ;

5^e échelon du 6 août 1952 : M. Bonnefoy Adrien.

Arrêtés directoriaux des 16 et 23 mai, 11, 12, 14, 20, 21, 24, 25 et 28 juin, 8, 9 et 12 juillet 1952.)

Sont nommés :

Inspecteur-élève du 29 mai 1952 : M. Bataillard Marcel ;

Contrôleur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Bonicart Marcel.

Arrêtés directoriaux des 28 mai et 24 juin 1952.)

Sont réintégrés :

Inspecteur adjoint, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Sabaty Maxime ;

*Agents d'exploitation :*5^e échelon du 4 juin 1952 : M. Foata Jean-Luc ;4^e échelon du 12 juin 1952 : M. Sanchez Eugène.

(Arrêtés directoriaux des 24 juin, 2 et 8 juillet 1952.)

Est titularisé et nommé *agent d'exploitation*, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Guigui Samuel. (Arrêté directorial du 18 juin 1952.)

Sont titularisés et reclassés :

Agent principal d'exploitation, 5^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M. Martineau Joseph ;

Agents d'exploitation :

4^e échelon du 10 avril 1952 et promu au 3^e échelon du 26 avril 1952 : M. Fau Roger ;

3^e échelon du 1^{er} février 1950 et promu au 2^e échelon du 6 août 1951 : M^{lle} Monto Huguette.

(Arrêtés directoriaux des 29 mai, 4 et 11 juin 1952.)

Est reclassé *agent d'exploitation*, 4^e échelon du 11 avril 1952 : M. Howard Jacques. (Arrêté directorial du 16 juin 1952.)

Sont promus :

Agent mécanicien principal, 2^e échelon du 6 septembre 1952 : M. Voignier Émile ;

*Chefs d'équipe, 2^e échelon :*Du 1^{er} septembre 1952 : M. Legrand Marcel ;

Du 16 septembre 1952 : M. Vattre Marcelin ;

Du 21 septembre 1952 : M. Liverato Firmin ;

Mécanicien dépanneur, 3^e échelon du 26 septembre 1952 : M. Abellan Lucien ;

Ouvriers d'Etat de 4^e catégorie, 5^e échelon du 26 août 1952 : M. Beveraggi Jean ;

2^e échelon du 21 août 1952 : M. Sempere Raymond ;

Ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 6^e échelon du 21 août 1952 : M. Bès André ;

Agent principal des installations, 3^e échelon du 21 septembre 1952 : M. Médina François ;

*Agents des installations :*9^e échelon :

Du 11 novembre 1950, avec effet pécuniaire du 15 avril 1952 : M. Calas Maurice ;

Du 26 novembre 1950, avec effet pécuniaire du 22 avril 1952 : M. Jourliac Guy ;

8^e échelon :

Du 21 mars 1952, avec effet pécuniaire du 2 mai 1952 : M. Escandell Jean ;

Du 1^{er} avril 1952, avec effet pécuniaire du 21 avril 1952 : M. Cassajou Charles ;

Du 21 août 1952 : M. Perrin Yves ;

6^e échelon du 16 septembre 1952 : M. Terrasse André ;5^e échelon du 16 septembre 1952 : M. Dulac Serge ;4^e échelon du 26 septembre 1952 : M. Peyroutou Louis ;*Agents des lignes conducteur automobile :*6^e échelon du 26 août 1952 : M. Brault Guy ;4^e échelon du 6 août 1952 : M. Franci Marcel ;*Soudeurs :*

6^e échelon du 1^{er} août 1952 : MM. Schléger Georges, Culty Henry, Mohamed ben Abdelmalek ben Lhassèn et El Rhezouani ben Mohamed ;

5^e échelon :

Du 6 août 1952 : M. Cousson André ;

Du 26 août 1952 : M. Pastor Raymond ;

4^e échelon du 21 août 1952 : M. Campo Antonio ;*Agents des lignes :*4^e échelon du 26 août 1952 : M. Martinez Émile ;1^{er} échelon :

Du 6 août 1952 : M. Medurio Ango ;

Du 16 août 1952 : M. Guil Isidore ;

*Sous-agents publics de 3^e catégorie :*7^e échelon du 1^{er} février 1952 : M. Abdallah ben Mohamed ;6^e échelon du 1^{er} février 1952 : M. Moulay Houcine ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. El Arbi ben El Habib ben Sahba ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

9^e échelon du 1^{er} août 1952 : MM. Mohamed ben El Houssine ben Mekki et Lachmi ben Mohamed ;

8^e échelon du 1^{er} août 1952 : MM. Abdelkader ben Bouchaïb et Abdesslem ben Taïeb ;

6^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Ali ben Khalifa.

(Arrêtés directoriaux des 23, 27 et 29 mai, 12 juin, 8, 9 et 12 juillet 1952.)

Sont nommés, après concours, *agents des installations stagiaires* du 12 avril 1952 : MM. Peyronnat Jean, Rouzaud André, Forges Jean, Noël André, Chouzenoux Frantz, Carrie Jean, Azéma André et Despré Joseph. (Arrêtés directoriaux des 28, 29, 30 et 31 mai et 4 juin 1952.)

Sont titularisés et reclassés agents des lignes :

6^e échelon du 1^{er} février 1952 et promu au 5^e échelon du 6 août 1952 : M. Santoni François ;

6^e échelon du 1^{er} février 1952 : M. Ahmed ben Messaoud.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 9 juin 1952.)

*Sont promus :**Facteurs-chefs :*7^e échelon du 6 juillet 1952 : M. Meguenouni Reddad ;2^e échelon du 16 août 1952 : M. Brun Joseph ;*Facteurs :*6^e échelon du 6 juillet 1952 : M. Assou ou Zaïd ;5^e échelon du 16 août 1952 : M. Mohamed ben Ismail ben Khaci ;4^e échelon :

Du 6 juillet 1952 : M. Mohamed ben Mohamed ben Ali ;

Du 21 août 1952 : MM. Mohamed ben Mohamed el Baraka, Driss ben Abdelkader et Akka ben Aomar ;

Du 26 août 1952 : MM. Kaddour ben Ahmed, Decugis Frédéric et Cruciani Jérôme ;

Du 11 septembre 1952 : M. Labraoui Mohamed ;

3^e échelon :

Du 11 juillet 1952 : M. Lotfi Maati ;

Du 1^{er} août 1952 : MM. Attias Élie et Lasry Élie ;

Du 26 août 1952 : M. Brahim ben Ali ben Hanafi ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Ahmed ben Tahar ben Saïd ;2^e échelon :

Du 6 juillet 1952 : M. Ortola Lucien ;

Du 16 juillet 1952 : M. Malka Menahem ;

Du 11 août 1952 : M. Ouadirhi Tahar ;

1^{er} échelon :Du 1^{er} juillet 1952 : M. Mahjoub ben Abdenebi ben Jiche ;

Du 26 août 1952 : M. Liabouri ben Larbi ;

Manutentionnaires, 5^e échelon :

Du 11 août 1952 : M. Mohamed ben Abdelkader ;

Du 26 septembre 1952 : M. El Krami Mohammed.

(Arrêtés directoriaux des 11, 20, 21 et 26 juin et 12 juillet 1952.)

Est nommé *facteur stagiaire* du 1^{er} juillet 1952 : M. Assou ou Moha.

Sont nommés *manutentionnaires stagiaires* du 1^{er} janvier 1952, titularisés dans leur emploi du 1^{er} avril 1952 et reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Manutentionnaire, 5^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M. Drissi Mohamed ben Abdelkadër ;

Manutentionnaire, 5^e échelon du 1^{er} avril 1952 et promu au 4^e échelon du 11 mai 1952 : M. Bouayad Abdelmajid.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 13 juin et 2 juillet 1952.)

Sont titularisés et reclassés *facteurs*, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : MM. Allal ben Hamou ben Laoussine, El Haouari ben Hamed ben Bourras, El Haddi Benaïssa Hassou et Miloud ben Abdelkadër ben Zaïr Sigmimani. (Arrêtés directoriaux du 20 avril 1952.)

Est nommé, pour ordre, *sous-chef de bureau de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1952 : M. Contat Robert, administrateur des P.T.T. de 3^e classe (4^e échelon), placé en service détaché. (Arrêté directorial du 4 juin 1952.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} août 1952 : M. Tilly Albert, administrateur des P.T.T. de 2^e classe, en service détaché. (Arrêté directorial du 15 juillet 1952.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 9 juillet 1952 : M^{me} Bouget Micheline, agent d'exploitation, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 25 juin 1952.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est promu *receveur particulier des finances de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1952 : M. Borrel Antoine, receveur particulier des finances de 2^e classe. (Arrêté du trésorier général du 25 juillet 1952.)

Admission à la retraite.

M. Mondet Ernest, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (1^{er} échelon), et M^{me} Fischerkeller Louise, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, de la direction de l'intérieur, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} septembre 1952. (Arrêtés directoriaux du 15 juillet 1952.)

M^{me} veuve Durand Marie-Louise, agent d'exploitation principal, 5^e échelon, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} juin 1952. (Arrêté directorial du 10 mars 1952.)

M. Teissier Raoul, chef d'équipe du service des lignes, 1^{er} échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} août 1952. (Arrêté directorial du 31 mai 1952.)

M. Vicente Henry, agent des lignes, 1^{er} échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} juillet 1952. (Arrêté directorial du 3 juin 1952.)

M. Armand Louis, facteur, 1^{er} échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite, et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} septembre 1952. (Arrêté directorial du 10 juin 1952.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 23 juillet 1952 M. Terronès Manuel, inspecteur de police de 1^{re} classe, révoqué de ses fonctions à compter du 1^{er} mars 1949, est déchu de ses droits à pension avec effet du jour de sa radiation des cadres.

Par arrêté viziriel du 23 juillet 1952 M. Jouffray Raymond, inspecteur sous-chef de police, révoqué de ses fonctions à compter du 1^{er} mars 1949, est déchu de ses droits à pension avec effet du jour de sa radiation des cadres.

Par arrêté viziriel du 23 juillet 1952 M. Jacque Pierre, inspecteur-chef de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon), révoqué de ses fonctions à compter du 1^{er} mars 1949, est déchu de ses droits à pension avec effet du jour de sa radiation des cadres.

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc (épreuves d'admissibilité).

Session 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Blanc Jean-Louis, Juton Marcel, Mortier Bernard, Charron Daniel et Xerri Pierre.

Concours pour l'accession à l'emploi d'adjoint technique de la direction des travaux publics.

Session 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Palomino Georges, Blanc Jean-Louis (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Lamure Jean, Arrighi Emile et Schaferling Raoul.

Examen professionnel du 22 juillet 1952 pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint du service topographique.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Medaer Charles, Vivier Jean-Denis, Fournier Jean, Chedorge Yves, Pacquot Edmond, Delaunay Jean-Louis, Galvez Maurice, Dizeux Edgard, Richard Georges, Jaçomet Robert et Bertrand Christian.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers.

Un concours pour trente-neuf emplois au minimum de commis stagiaire des services financiers aura lieu le jeudi 6 novembre 1952, à Rabat et Casablanca, et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres villes du Maroc.

Sur le nombre des emplois mis au concours, dix-neuf sont réservés aux candidats des deux sexes bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 (B.O. n° 2001, du 2 mars 1951, p. 314) et treize aux candidats marocains.

Au cas où les candidats concourant au titre du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés ne parviendraient pas à pourvoir ces emplois, ceux-ci seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

Par ailleurs, les candidats marocains auront également la possibilité de concourir au titre des emplois qui ne leur seraient pas réservés.

Huit emplois au maximum sont susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin ne relevant pas d'un régime d'emplois réservés.

Les demandes d'admission au concours, établies sur papier timbré, et les pièces réglementaires devront parvenir avant le 6 septembre 1952, date de clôture des inscriptions, à la direction des finances (bureau du personnel) à Rabat, où les candidats pourront obtenir tous renseignements complémentaires.

Avis aux importateurs relatif à l'établissement des titres rectificatifs aux autorisations d'importation avec délivrance de devises.

Le nombre des demandes de rectification aux licences d'importation avec délivrance de devises est en forte progression depuis quelques mois.

Le souci de continuer à délivrer les titres rectificatifs dans les délais les plus courts a conduit la direction du commerce et de la marine marchande à créer des imprimés qui devront être remplis directement par les importateurs.

Ces imprimés dont le modèle sera déposé dans les chambres de commerce et d'industrie ainsi qu'au service du commerce à Casablanca, pourront être acquis dans les mêmes conditions que les imprimés de licences.

Les importateurs devront les établir en sept exemplaires comme les licences d'importation et les adresser soit à la direction du commerce et de la marine marchande (service des importations et des approvisionnements généraux) à Rabat, soit au service du commerce, 12, rue Colbert, à Casablanca, qui les transmettra au service intéressé.

Il est à noter que le service du commerce, chargé actuellement de la délivrance des licences de textiles à usage vestimentaire, étudiera directement les demandes de rectifications à ces licences.

L'usage des imprimés sera obligatoire à compter du 1^{er} septembre 1952.

Ces imprimés portent à leur verso les instructions relatives à leur utilisation ; les importateurs sont priés de bien vouloir s'y conformer.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 AOÛT 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : circonscription de Berrechid-banlieue, rôle spécial n° 1 de 1952 ; Casablanca-centre, rôle spécial n° 96 de 1952 ; Casablanca-ouest, rôle spécial n° 9 de 1952 ; Oujda-sud, rôle spécial n° 4 de 1952.

LE 14 AOÛT 1952. — Agadir, centre d'Aïn-es-Sebaâ, Meknès-ville nouvelle, rôles n° 1 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial n° 28 de 1952.

Taxe de compensation familiale : Fès-médina, 3^e émission de 1951 ; centre de Boujad, centre et annexe d'El-Borouj, émissions primitives de 1952 ; Meknès-médina, 2^e émission de 1952 ; Taza, 1^{re} émission de 1951.

LE 20 AOÛT 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Maârif (8), centre de Beauséjour (12), centre d'Aïn-ed-Diab (12), rôles n° 1 de 1952 ; centre et circonscription d'Azrou et Aïn-el-Leuh, centre et circonscription d'El-Hajeb, Ifrane et Meknès-médina (secteur 4), rôles n° 1 de 1952 ; Sefrou, 2^e émission de 1951.

Patentes : circonscription d'El-Hammam, circonscription d'Aïn-el-Leuh, émissions primitives de 1952.

Prélèvement sur les traitements et salaires et taxe de compensation familiale : Fès-ville nouvelle, 3^e émission de 1951 ; Ouezzane, 1^{re} émission de 1950.

LE 25 AOÛT 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : centre et circonscription de Marchand, Rabat-nord, rôles n° 1 de 1952.

Patentes : centre de Tahannoute, centre d'El-Borouj, émissions primitives de 1952.

LE 8 SEPTEMBRE 1952. — *Patentes* : Agadir, émission primitive de 1952 (art. 1501 à 2200) ; Casablanca-ouest (9), émission primitive de 1952 (art. 94.001 à 94.759).

Taxe d'habitation : Agadir, émission primitive de 1952 (art. 501 à 1659) ; Casablanca-ouest, émission primitive de 1952 (9), articles 90.001 à 92.078.

Taxe urbaine : Agadir, émission primitive de 1952 (art. 501 à 1183) ; Casablanca-ouest (9), émission primitive de 1952 (art. 90.001 à 90.856).

Pour le chef du service des perceptions et p.o.,

VION.